

*Rapport sur la solvabilité et  
la situation financière 2016*

*Swiss Life Prévoyance et Santé*

# Table des matières

## **1 Liste des Abréviations**

## **2 Synthèse**

## **3 A Activité et résultats**

- 3 A.1 Activité
- 11 A.2 Résultats de souscription
- 13 A.3 Résultats des investissements
- 14 A.4 Résultats des autres activités
- 14 A.5 Autres informations

## **15 B Système de gouvernance**

- 15 B.1 Informations générales sur le système de gouvernance
- 19 B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité
- 22 B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne durée des risques et de la solvabilité
- 27 B.4 Système de contrôle interne
- 31 B.5 Fonction d'audit interne
- 32 B.6 Fonction actuarielle
- 34 B.7 Sous-traitance
- 34 B.8 Autres informations

## **35 C Profil de risque**

- 36 C.1 Risque de souscription
- 38 C.2 Risque de marché
- 40 C.3 Risque de crédit
- 41 C.4 Risque de liquidité
- 41 C.5 Risque opérationnel
- 43 C.6 Autres risques importants
- 43 C.7 Autres informations

## **44 D Valorisation à des fins de solvabilité**

- 44 D.1 Actifs
- 51 D.2 Provisions techniques
- 55 D.3 Autres passifs
- 56 D.4 Méthodes de valorisation alternatives
- 56 D.5 Autres informations

## **57 E Gestion du capital**

- 57 E.1 Fonds propres
- 58 E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis
- 63 E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis
- 63 E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé
- 63 E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis
- 63 E.6 Autres informations

## **64 Annexe**

- 64 Holding Swiss Life France Structure Simplifiée
- 65 S.02.01.02 Bilan
- 67 S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- 70 S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays
- 72 S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT
- 74 S.17.01.02 Provisions techniques non-vie
- 77 S.19.01.21 Sinistres en non-vie
- 78 S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- 79 S.23.01.01 Fonds propres
- 80 S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
- 81 S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

## Liste des Abréviations

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management or Supervisory Body: Organe d'administration, de gestion ou de contrôle
BCE	Banque Centrale Européenne
BGS	Besoin Global en Solvabilité
Bps	Basis Point
CFO	Chief Financial Officer
CGPI	Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants
CRO	Chief Risk Officer
CRP	Comprehensive Risk Profile
ETF	Exchange-Traded Fund ou Fonds Indiciel Coté
EUR m	En Millions d'Euros
EUR k	En Milliers d'Euros
EY	End of Year
FY	Full Year
GRC	Group Risk Committee
HY	Half Year
ICS	Internal Control System
IFRS	International Financial Reporting Standards
IRR	Internal Rate of Return
LIRC	Local Investment and Risk Committee
KPI	Key Performance Indicators
MCBS	Market Consistent Balance Sheet
MCR	Minimum Capital Requirement
MTP	Mid-Term-Planning Process
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilière
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment
PCA	Plan Comptable des Assurances
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie
RCSA	Risk and Control Self-Assessment
SCI	Société Civile Immobilière
SCR	Solvency Capital Requirement
SST	Swiss Solvency Test
SII	Solvency II
SLAB	Swiss Life Assurances de Biens
SLAM	Swiss Life Asset Management
SLAP	Swiss Life Assurance et Patrimoine
SLGP	SwissLife Gestion Privée
SLPS	Swiss Life Prévoyance et Santé
TPE	Très Petite Entreprise
UC	Unités de Comptes
USP	Undertaking Specific Parameters
VA	Volatility Adjustment

## Synthèse

Dans le cadre du premier reporting de clôture du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la première remise complète des états SII.

Le rapport est établi sur les bases des calculs au 31.12.2016 et s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur.

Au cours de l'exercice 2016, il n'y a pas eu de changement majeur affectant le profil de risque de l'entité. Par ailleurs, la structure de gouvernance et le système de gestion des risques ont été adaptés avant l'entrée en vigueur de Solvabilité II, ainsi depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, seules des modifications mineures ont été apportées.

En synthèse, le pilotage de la société a été caractérisé par:

- Le soutien de la politique commerciale visant à développer la collecte sur la prévoyance et sur le marché des entreprises.
- Le maintien d'un programme de réassurance des pointes de risque qui assure la protection du ratio de solvabilité.
- Des investissements modérés dans des actifs diversifiants: immobilier, prêts aux entreprises et financement de projets d'infrastructure.

Le suivi des ratios depuis le début de l'année 2016 a fait état de ratios excédant l'exigence réglementaire cible (SCR) et couvrant plusieurs fois l'exigence minimale (MCR).

Le présent rapport fait état de ratios de solvabilité au 31.12.2016 excédant l'exigence cible (couverture du SCR de 240%) et minimale (couverture du MCR de 534%).

Par ailleurs, Swiss Life France fait partie de Swiss Life Group qui bénéficie d'une notation Standard & Poor's solide («A»).

# A Activité et résultats

## A.1 Activité

### Activité et environnement externe

*Nom de l'organisme:* SwissLife Prévoyance et Santé. (Matricule 4020210)

L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de la société est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

*Adresse:* Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09

La société chargée de l'audit externe de la société est PwC (PricewaterhouseCoopers)

*Adresse:* PwC, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

### Présentation de la société

SwissLife prévoyance et Santé (SLPS) est une filiale (SA, « société anonyme ») de Swiss Life France Holding, la holding de Swiss Life Groupe en France. SLPS est installée en France, opère essentiellement sur le marché français et emploie 652 salariés en 2016.

Swiss Life France est une société de groupe d'assurances telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%.

En tant que compagnie d'assurance du groupe Swiss Life, la société contribue au processus global de suivi et de reporting des risques du groupe conformément aux exigences du Swiss Solvency Test (SST). Et au même titre que les compagnies d'assurance opérant sur le marché français, SLPS est dans le champ d'application de Solvabilité II (SII). La société étudie, suit et gère ses risques selon les règles propres aux deux référentiels prudentiels.

Le portefeuille de la société contient principalement les garanties suivantes:

- Santé (principalement les frais de soins);
- Invalidité (temporaire et permanente);
- Décès (capital décès, décès accidentel ...) en réassurance acceptée.

L'activité de la société se répartit sur quatre secteurs d'activité de la nomenclature SII:

- *Santé SLT (Similar to Life Techniques):* correspond à la partie des obligations d'invalidité permanente et de la dépendance.
- *Santé non SLT:* correspond aux obligations de frais de soins, protection de revenus, incapacité et invalidité en attente.
- *Vie:* correspond aux obligations «décès».
- *Non-Vie:* correspond aux quelques autres obligations mineures.

L'activité de la société est également divisée entre deux type de garanties: individuelle (65%) ou collective (35%), souscrit en assurance directe ou en réassurance acceptée. Une petite proportion (9%) du portefeuille comprend des risques situés à l'étranger souscrits via LPS (libre prestation de service) ou via la réassurance acceptée.

L'activité de la société est concernée par la réforme sur la santé de 2013 (dite «ANI»: Accord Inter-professionnel). La société s'adapte pro-activement aux changements induits par la réforme et a déjà mis en place des mesures appropriées.

Cela a mené à une réorientation des activités vers les «seniors», les professions libérales et les sur-complémentaires, ainsi qu'une réorientation en faveur des contrats groupe. La société vise à accélérer la distribution des produits de prévoyances.

En dépit de sa taille moyenne, la société est un leader sur plusieurs segments de marché. Dans le cadre de sa gestion active des risques, la société dispose d'un plan de réassurance.

Par ailleurs, l'Annexe 1 présente le tableau du périmètre de consolidation de Swiss Life France.

### **Faits marquants de l'exercice 2016**

Nouvelle Norme de Solvabilité

La publication de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 et du décret n°2015-513 du 7 mai 2015 a finalisé la transposition de la directive solvabilité II en droit français. Cette directive a été appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Rapport social et environnemental

La société présente, pour la seconde année consécutive, au 31 décembre 2016, les informations sociales, environnementales et sociétales requises par la loi Grenelle 2.

DSN

Avec la mise en place progressive de la DSN (Déclaration Sociale Nominative), SwissLife a commencé à collecter en 2016 des données relatives aux adhérents et mouvements de personnel et aux cotisations versées.

En 2017, des travaux d'amélioration continue du traitement des données, pour étendre la connaissance des adhérents sur le portefeuille en gestion déléguée, et d'automatisation du traitement des informations remontées seront menés.

Prélèvement de l'impôt à la source

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les organismes assureurs auront la charge de la collecte de l'impôt sur les rentes versées à leurs assurés. Ainsi, la société, qui est concernée pour les rentes prévoyance versées au titre des garanties arrêt de travail et décès, fait évoluer ses systèmes et ses processus de restitution de l'information à destination des assurés.

Contrats responsables

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 prévoyait une redéfinition du cahier des charges que doivent respecter les contrats responsables et solidaires.

Les années 2015 et 2016 ont été marquées par une forte activité liée à la mise en conformité de ces derniers.

En conséquence:

- les portefeuilles individuels ont été mis à niveau des nouvelles normes à partir des échéances du 1<sup>er</sup> avril 2016.
- les contrats collectifs émis après le 19 novembre 2014 sont désormais en conformité. Les contrats émis avant cette date, seront quant à eux mis en conformité d'ici la fin d'année 2017.

#### Tiers payant généralisé

Le dispositif a été inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016. En conséquence, de nombreuses évolutions ont été menées en 2016, principalement au niveau des outils de gestion, afin que la société soit en capacité de respecter la nouvelle réglementation en 2017. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 n'a pas apporté de nouvelle évolution réglementaire.

#### **Loi de financement de la sécurité sociale pour 2017**

##### Clauses de co-désignation

La loi de financement de la sécurité sociale 2017 prévoyait une réintroduction de la possibilité pour les branches professionnelles de sélectionner au moins deux organismes complémentaires recommandés. L'article 32, ouvrait la possibilité aux partenaires sociaux de prévoir dans les accords professionnels ou interprofessionnels «la mutualisation de la couverture des risques décès, incapacité, invalidité ou inaptitude», en retenant au moins deux organismes de prévoyance.

Cet article a finalement été censuré par le Conseil constitutionnel le 22 décembre 2016.

##### Taux technique

Le taux technique retenu au 31 décembre 2016 pour le provisionnement des rentes en cours du risque Incapacité / Invalidité est de 0,5% (contre 0,75% au 31 décembre 2015) compte tenu de la baisse des taux de l'exercice.

L'impact dans les comptes de la société est une charge de provision de EUR 8,8m.

##### Table d'expérience

La société dispose de tables d'expérience, certifiées par un actuair indépendant, pour le provisionnement des rentes arrêt de travail issues de contrats individuels d'une part et de contrats collectifs d'autre part.

En 2016, ces tables ont fait l'objet d'un suivi réalisé par un actuair indépendant, permettant de valider leur bonne adéquation et ainsi leur utilisation dans les comptes de la société.

#### **Contexte économique de l'exercice 2016**

L'année économique et financière 2016 a réservé des surprises politiques (décision des Britanniques de quitter l'Union européenne, élections présidentielles américaines).

La croissance du PIB américain observée au troisième trimestre a non seulement excédé toutes les prévisions, mais s'est également révélée bien supérieure à la croissance potentielle. Les données du marché de l'emploi ont laissé apparaître une situation de plein emploi menant à une pénurie croissante de main d'œuvre qualifiée et susceptible de se transformer en facteur d'inflation par le biais de la pression salariale. Le taux de chômage américain est en effet tombé à 4,6% au mois de novembre, un niveau qui n'avait plus été atteint depuis les années d'essor économique antérieures à la crise financière.

Au Royaume-Uni, cette résistance a été largement due à l'importante dépréciation de la livre Sterling, qui est venue renforcer la compétitivité.

L'Europe continentale bénéficie d'un redressement largement partagé de son économie intérieure et des effets du rattrapage des anciens «mauvais élèves» de la zone euro.

Toutes les économies ont expérimenté une inversion de tendance en matière de taux d'inflation. Le dénominateur commun de ce phénomène est l'évolution des prix de l'énergie au cours des trimestres passés et l'effet de base qui en est résulté. Le cartel de l'OPEP a en outre stimulé les attentes inflationnistes en s'accordant finalement au mois de novembre sur un gel du volume de la production au premier semestre 2017. Cela est venu alimenter encore l'optimisme en termes de croissance et d'inflation. Au dernier trimestre 2016, les attentes inflationnistes se sont ainsi enfin alignées sur la réalité économique.

### Evolution des marchés financiers

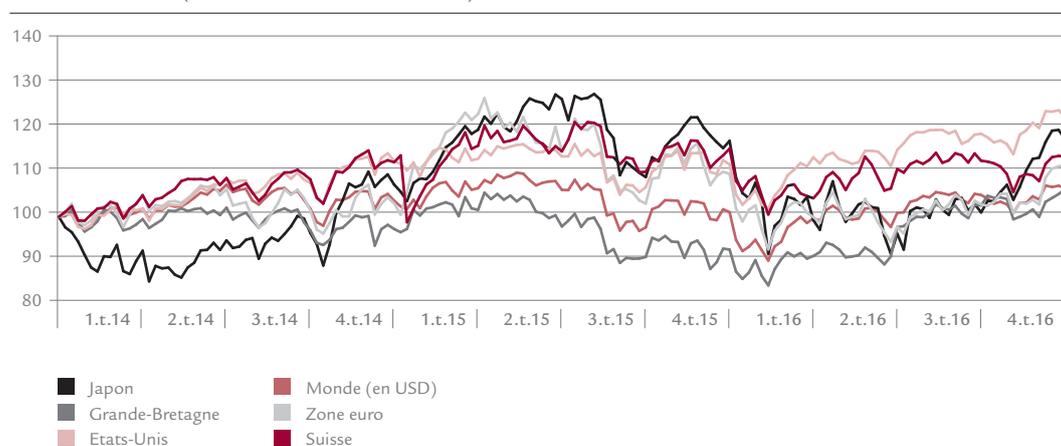
#### Actions

Au dernier trimestre 2016, la performance des grands indices d'actions a été considérablement influencée par l'évolution des taux de change. La forte dépréciation du yen durant les dernières semaines de l'année a permis au Nikkei d'atteindre une performance de près de 16% lors du trimestre sous revue, et donc une performance annuelle légèrement positive. Le S&P 500 a battu un nouveau record. Toujours fort de la dépréciation de la livre et de l'euphorie générale sur les marchés financiers, le FTSE 100 britannique a pu se maintenir à la tête du classement annuel.

	31.12.2016	31.12.2015	Evol. 2016	Evol. T4-16
<b>MARCHÉS DES ACTIONS<sup>1</sup></b>				
Suisse (SPI)	8 966	9 094	-1,41%	0,93%
États-Unis (S&P 500)	2 239	2 044	9,54%	3,25%
Zone euro (MSCI)	1 095	1 076	1,74%	8,45%
GB (FT-SE 100)	7 143	6 242	14,43%	3,53%
Japon (Nikkei 225)	19 114	19 034	0,42%	16,2%
Monde (MSCI en USD)	1 751	1 663	5,32%	1,48%

<sup>1</sup> en monnaie locale

Marchés actions (évolution en monnaie locale)

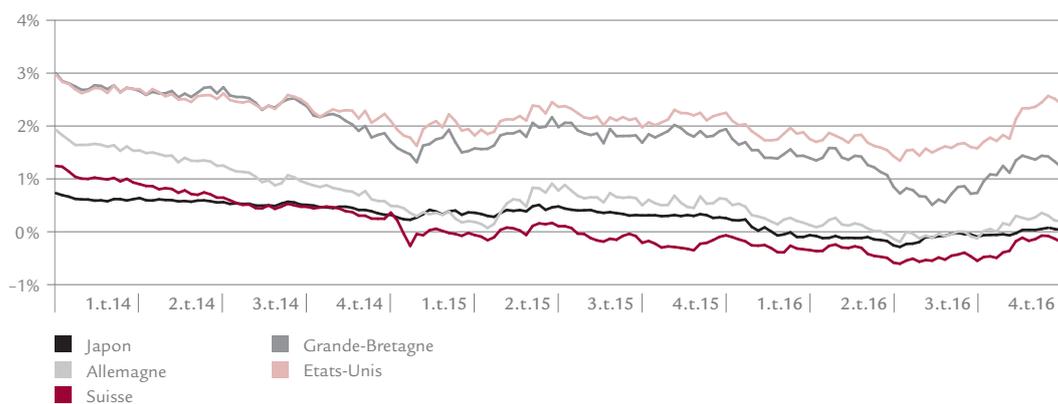


## Taux d'intérêt

Le quatrième trimestre de 2016 a été témoin d'une inversion de la courbe des taux. L'effet de base des prix de l'énergie a déclenché la hausse de l'inflation annoncée dans le monde entier. La décision prise par l'OPEP à la fin du mois de novembre de réduire les quantités extraites a encore fait grimper le prix du pétrole brut. En décembre, la Fed a fait un nouveau pas en direction d'une normalisation des taux et créé la surprise en laissant entrevoir trois autres hausses des taux en 2017.

en %	Marchés monétaires (taux du Libor à 3 mois)		Marchés des capitaux (obligations d'Etat à 10 ans)	
	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
Suisse	-0,73%	-0,76%	-0,19%	-0,06%
États-Unis	1,00%	0,61%	2,44%	2,27%
Allemagne	-0,32%	-0,13%	0,21%	0,63%
Grande-Bretagne	0,37%	0,59%	1,24%	1,96%
Japon	-0,5%	0,08%	0,05%	0,27%

## Taux d'intérêt à long terme (emprunts d'État à 10 ans)



## Devises

Depuis septembre, le dollar connaît une importante phase de revalorisation par rapport aux autres grandes monnaies. Durant le quatrième trimestre, la livre a pu partiellement rattraper sa dévaluation. La forte dépréciation du yen est également à souligner. Le taux de conversion entre l'euro et le franc est resté largement stable. La Banque nationale suisse a continué de se servir des interventions sur le marché des devises.

	31.12.2016	31.12.2015	2016	T4
<b>MARCHÉS DES DEVICES</b>				
EUR/USD	1,05	1,09	-3,18%	-6,39%
EUR/CHF	1,07	1,09	-1,48%	-1,78%
EUR/GBP	0,85	0,74	15,81%	-1,45%
EUR/JPY	122,97	130,6	-5,87%	7,94%

### Crédit

L'année a été marquée par plusieurs échéances politiques importantes, et la réaction des marchés financiers étonnamment sereine face aux résultats inattendus, grâce notamment à des indicateurs macroéconomiques qui ont surpris positivement le consensus sur la deuxième partie de l'année. Les craintes de déflation et de récession en début d'année ont progressivement laissé place à celle du retour de l'inflation.

En dépit des taux qui ont pris une tendance haussière à partir du mois d'octobre, les emprunts d'États terminent l'année sur une performance honorable (+3,99% pour l'indice Barclays Euro Aggregate Treasury Aaa). Sur le marché du crédit, le High Yield a complètement renversé le scénario de désastre du début d'année pour occuper la tête d'affiche des performances (+18,32% pour l'indice Merrill Lynch US Non-Financial HY vs 10,06% pour l'indice Merrill Lynch Euro Non-Financial HY), en traçant le fort rebond du prix du pétrole. Quant aux crédits dits 'Investment Grade', ils ont d'abord fortement bénéficié du programme d'achat de la BCE mis en place en mars avant de flancher quelque peu en fin d'année suite à la réduction progressive annoncée dudit programme en 2017 (+4,73% pour l'indice Barclays Euro Aggregate Corporates). Les perspectives du retour de l'inflation et de la croissance ont alimenté l'appétit pour les secteurs cycliques comme les industriels, alors que les financières européennes ont souffert des difficultés de Deutsche Bank et des banques italiennes.

en %

	2016	2015	2014	2013
<b>PERFORMANCE OBLIGATIONS CRÉDIT</b>				
BarCap Euro-Agg: Corporates TR	4,73%	-0,56%	8,39%	2,37%
Bar Cap Euro-Agg: Industrials TR	5,53%	-1,44%	8,84%	1,30%
BarCap Euro-Agg: Utilities TR	4,71%	-0,24%	9,38%	3,63%
BarCap Euro-Agg: Financials TR	3,89%	0,29%	7,79%	3,09%

### Le marché de l'assurance en France

#### Santé et accidents corporels

Les cotisations des garanties maladies et accidents corporels s'élèvent à 21,7 milliards d'euros en 2016, en hausse de 4,6 % sur un an, soit une croissance supérieure à 2015.

Cette croissance est portée à la fois par les garanties incapacité, invalidité et dépendance (cotisations en hausse de 4,6% par rapport à 2015) et par les cotisations de la garantie soins de santé qui connaissent également une progression de +4.6%.

Sur les contrats à adhésion individuelle en frais de soins, les cotisations sont en baisse de 4%, du fait de la mise en place de l'ANI (Accord National Interprofessionnel). En revanche, les garanties incapacité, invalidité et dépendance affichent une croissance de l'ordre de +5%.

Au cours des trois premiers trimestres de l'année 2016, 10,7 milliards d'euros de prestations ont été versés, soit un montant qui connaît une hausse de 5 % sur un an. Cette évolution peut être décomposée en +0% en ce qui concerne les frais de soins et +12% au niveau des garanties en espèces (incapacité, invalidité, dépendance et décès accidentel).

**Activité commerciale de la société**

Le portefeuille peut être découpé en 2 lignes d'activités principales:

- Santé
- Prévoyance

La production est en forte progression en 2016 par rapport à 2015. Elle s'établit à 208,9 M€, en hausse de +27,8% par rapport à l'année précédente (163,4 M€ en 2015).

Le chiffre d'affaires brut de la Société s'élève, pour l'exercice 2016 à 1 387,8 M€. Il est en hausse de 0,4% par rapport à 2015.

Dans le cadre d'une analyse du chiffre d'affaires:

en millions €

	2016	2015
Santé	-1,3%	1'043,2
Prévoyance	6,1%	344,6
<b>Total</b>	<b>0,4%</b>	<b>1'387,8</b>

Le chiffre d'affaires SLPS s'établit à EUR 1 387,8m. Le chiffre d'affaires est en légère augmentation de 0,4% en 2016.

Cette évolution résulte de:

- une baisse du chiffre d'affaires en santé Individuelle suite aux effets de la réforme de l'ANI, l'effet ne pouvant être que partiellement neutralisé par le redéploiement de la politique de souscription vers les nouvelles cibles de population (séniors, TNS, entreprises) et par l'effet des augmentations tarifaires appliquées sur les contrats en portefeuille
- une hausse de l'activité en Prévoyance liée à une bonne dynamique commerciale.
- Une hausse importante de notre activité collective liée à une forte dynamique commerciale sur nos produits standardisés ainsi que sur mesure.

**Résultats (comptes statutaires)**

Le résultat de l'exercice s'élève à EUR 29,7m, en baisse par rapport à 2015 (EUR 68,6m).

Le résultat se décompose comme suit:

en millions €			
	31.12.2016	31.12.2015	2016/2015
Primes Nettes	1'319,2	1'282,8	2,8%
Produits des placements	30,6	64,5	-52,6%
Autres produits techniques	0,3	0,5	-37,6%
Charges de sinistres	-1'010,7	-967,7	-4,4%
Change des autres provisions techniques	-0,6	-1,1	-45,7%
Participation aux résultats	-1,0	-14,2	-92,8%
Frais d'acquisition et d'administration	-277,8	-269,6	3,0%
Autres charges techniques	-15,7	-11,1	41,7%
Variation provision d'egalisation	-2,8	1,7	-261,3%
<b>Résultat Technique</b>	<b>41,5</b>	<b>85,8</b>	<b>-51,6%</b>
Produits des placements nets de charges	39,8	83,9	-52,6%
Produits des placements transférés	-30,6	-64,5	-52,6%
Autres produits non techniques nets de charges	0,1	0,1	-17,9%
Résultat exceptionnel	0,3	2,3	-86,7%
Participation des salariés	-0,3	-2,7	-87,9%
Impôts	-21,1	-36,3	-41,7%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>29,7</b>	<b>68,6</b>	<b>-56,7%</b>

### Résultat technique (hors produits des placements)

Le résultat technique net ressort en forte baisse de EUR -44,3m.

Cette baisse s'explique par:

- faible dégradation de 0,1 points de la sinistralité tous exercices confondus, traduisant une dégradation de la sinistralité courante en santé et en incapacité de travail / invalidité, une légère amélioration en décès, ainsi qu'une hausse des bonis / malis sur antérieurs,
- stabilité de la charge de commissions aussi bien en montant qu'en pourcentage rapportée au chiffre d'affaires,
- hausse importante des frais généraux (yc var. PFGS),
- forte baisse de la marge financière liée principalement à une décroissance significative des produits financiers.

### Résultat Financier

Le résultat financier s'établit en 2016 à EUR 39,8m contre EUR 83,9m en 2015 (année au cours de laquelle une plus-value de cession d'immeubles pour EUR 44m avait été enregistrée).

Le taux de rendement de l'actif s'établit à 3,5% à comparer à 8,0% en 2015

### Résultat Exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2016 s'élève à EUR 0,3m contre EUR 2,3m en 2015 lié à une reprise de provision sur l'immeuble situé rue de Richelieu à Paris, suite à sa cession.

### Impôt

L'impôt sur les sociétés s'établit à EUR 16,7m en 2016 versus EUR 36,3m en 2015.

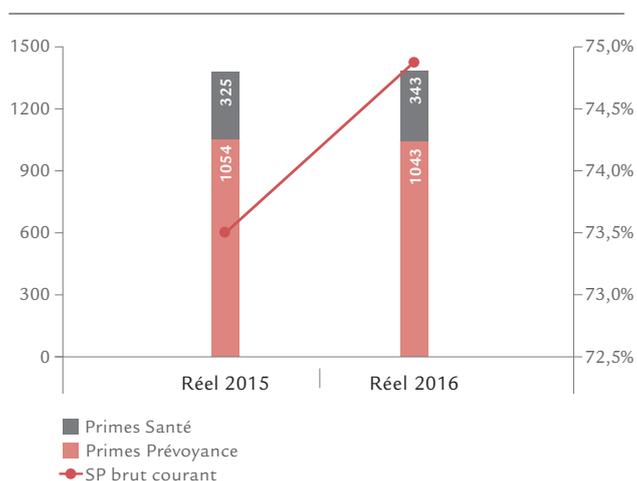
## A.2 Résultats de souscription

En assurance non-vie, les revenus et dépenses de souscription peuvent s'interpréter comme le résultat de sinistralité de l'exercice courant. Par la suite, nous présentons donc la décomposition et l'évolution du ratio de sinistralité (ci-après «S/P») de l'exercice courant. Le résultat de la société est principalement issu des activités réalisées en France.

### Revenus et les dépenses de souscription

En assurance non-vie, les revenus et dépenses de souscription peuvent s'interpréter comme le résultat de sinistralité de l'exercice courant. Par la suite, nous présentons donc la décomposition et l'évolution du ratio de sinistralité (ci-après «SP») de l'exercice courant.

Evolution des Primes & SP brut ex. courant



Les primes acquises de l'exercice courant augmentent de EUR 7,4m, soit +0.5% par rapport à 2015. Les évolutions en santé et prévoyance sont respectivement de -1.0% et +5.7%.

Le ratio de sinistralité (ci-après «SP») de l'exercice courant (charge de sinistres sur primes de l'exercice courant) se dégrade de 1,3 point. Elle s'explique:

- d'une part, par le changement de la structure du portefeuille Santé. En effet, suite à la mise en place de l'ANI (Accord National Interprofessionnel), le volume des portefeuilles individuels est remplacé au fur et à mesure par les collectifs dont la rentabilité est moins importante qu'en individuel,
- et d'autre part, le ratio SP du risque arrêt de travail a augmenté de 6,3 points, qui n'a pas été compensée entièrement par l'amélioration du risque décès (- 1,0 point).

### Performance de souscription

Le ratio de sinistralité de l'exercice courant, brut de réassurance est le rapport:

- des charges techniques de l'exercice courant, brutes de réassurance, hors frais de gestion des sinistres ;
- aux primes acquises brutes de réassurance de l'exercice courant.

en millions €	Réal 2016		Réal 2015		Variation	
Primes acquises ex courant	1'386,4		1 379,0		7,4	0,5%
dont santé	1'043,4		1'054,5		-11,0	-1,0%
dont prévoyance	343,0		324,5		18,5	5,7%
Charge de sinistres ex courant	-1'036,8		-1'013,8		-23,0	2,3%
dont santé	-762,7	73,1%	-764,1	72,5%	1,4	0,6 pts
dont prévoyance	-274,1	79,9%	-249,7	77,0%	-24,4	3,0 pts
<b>SP brut courant</b>	<b>74,8%</b>		<b>73,5%</b>		<b>1,3 pts</b>	

Les primes acquises de l'exercice courant évoluent comme suit par garantie:

- les primes en Santé diminuent de EUR -11,0m, soit -1.0%,
- en prévoyance hors animaux, le volume de primes croit de EUR 14,8m, soit de +5.0%,
- et le portefeuille Animaux connaît un développement significatif et son volume de primes évolue de EUR 3,8m, soit +16.9%.

#### Analyse du ratio de sinistralité «tous exercices»

Après avoir présenté le ratio de sinistralité de l'exercice courant, nous présentons dans ce chapitre la sinistralité sur exercices antérieurs afin d'analyser la décomposition et l'évolution du ratio SP tous exercices puis du ratio combiné tous exercices.

Le ratio de sinistralité tous exercices, brut de réassurance (respectivement net de réassurance), est le rapport:

- des charges techniques tous exercices, brutes (resp. nettes) de réassurance, hors frais de gestion des sinistres
- aux primes acquises brutes de réassurance.

Le ratio combiné tous exercices est la somme du ratio de sinistralité tous exercices et du ratio de coûts, ce dernier étant le rapport:

- des commissions payées aux apporteurs et des frais généraux opérationnels (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et autres charges techniques nettes des autres produits techniques)
- aux primes acquises brutes de réassurance.

en millions €	Réal 2016		Réal 2015		Variation	
Chiffre d'affaires	1'387,8		1'381,9		5,8	0,4%
Charge de sinistres ex courant	-1'036,8	74,7%	-1'013,8	73,4%	-23,0	1,3 pts
Var, Provisions sur antérieur	42,2	-3,0%	35,8	-2,6%	6,4	-0,4 pts
Charge de PE/PB/PRC	-5,5	0,4%	-14,4	1,0%	8,9	-0,6 pts
<b>SP brut tous ex,</b>	<b>387,6</b>	<b>72,1%</b>	<b>389,5</b>	<b>71,8%</b>	<b>-1,9</b>	<b>0,3 pts</b>
Solde de réassurance	-6,7	0,5%	-9,0	0,7%	2,3	-0,2 pts
Charge financières	-7,0	0,5%	-7,1	0,5%	0,1	0,0 pts
Var, PFGS	-1,8	0,1%	-1,7	0,1%	-0,1	0,0 pts
<b>SP net tous ex,</b>	<b>372,2</b>	<b>73,2%</b>	<b>371,7</b>	<b>73,1%</b>	<b>0,5</b>	<b>0,1 pts</b>
Ratio de coûts	-361,2	26,0%	-350,4	25,4%	-10,8	0,7 pts
dont Commissions	-234,6	16,9%	-234,8	0	0,2	-0,1 pts
dont Frais généraux	-126,6	9,1%	-115,6	8,4%	-11,0	0,8 pts
<b>Ration combiné net</b>	<b>11,0</b>	<b>99,2%</b>	<b>21,3</b>	<b>98,5%</b>	<b>-10,3</b>	<b>0,7 pts</b>

Le chiffre d'affaires évolue de EUR 5,8m, soit +0.4%.

Les variations de provisions sur exercices antérieurs sont en hausse de EUR 6,4m.

La charge de PE/PB/PRC décroît de EUR 8,9m dont EUR 7,7m lié à l'arrêt de la clause de PB entre SLPS et SLAP (SwissLife Assurance et Patrimoine). La charge de réassurance baisse de EUR -2,3m, en particulier suite à la résiliation du traité de réassurance sur le portefeuille des contrats dit «poolés».

La dégradation de 0.7pt du ratio de coûts s'explique par:

- une hausse de 0.8pt des frais généraux, soit de EUR 11,0m.
- mais tempérée par une légère diminution du taux de commissions de 0.1pt.

En conséquence le ratio combiné net s'établit à 99.2% au 31 décembre 2016, soit une dégradation de -0.7pt par rapport à 2015.

### A.3 Résultats des investissements

#### Activités d'investissement

en millions €	2016	2015
Résultats des placements		
Obligations	22,86	27,30
OPCVM obligataires	4,70	0,89
Actions OPCVM Actions	6,36	8,01
Immobilier	-0,85	42,19
Autres	7,69	7,80
<b>Total</b>	<b>40,76</b>	<b>86,20</b>

#### Résultat de la gestion obligataire sur l'année 2016

Le résultat de la gestion obligataire, en baisse de EUR 4,4m s'établit à EUR 22,9m en 2016 compte tenu notamment:

- D'une baisse des encours moyens, toutefois, malgré un environnement de taux durablement bas sur l'exercice 2016, la durée longue de la poche obligataire de SLPS permet de limiter le taux de rotation de cette dernière et donc de maintenir une rentabilité relativement stable à 3,1% (3,5% à 2015).

Par ailleurs, la réserve de capitalisation a été supprimée en 2016 sur les sociétés non-vie.

#### Résultat de la gestion OPCVM obligataires sur l'année 2016

Le résultat de la gestion OPCVM obligataires, en hausse de EUR 3,8m, s'établit à EUR 4,7m, compte tenu notamment:

- Des revenus réalisés sur la base des investissements en Corporates Loans tout au long de l'année 2015.

#### Résultat de la gestion actions sur l'année 2016

Le résultat de la gestion actions, en baisse de EUR 1,6m, s'établit à EUR 6,4m, compte tenu notamment:

- De plus faibles plus-values générées par les cessions réalisées (EUR 6m contre EUR 8m en 2015).

#### Résultat de la gestion immobilière sur l'année 2016

Le résultat de la gestion immobilière, en baisse de EUR 43,1m s'établit à EUR -0.9m, compte tenu notamment:

- De l'impact de la quote-part du résultat négatif de la SCI ATIM remontée dans les comptes.

Pour rappel, sur l'année 2015, SLPS avait enregistré un résultat de EUR 42m sur cette classe d'actif, en raison des fortes plus-values générées lors de l'apport à la SCI ATIM d'une part importante du parc immobilier détenu en direct.

#### **Performance des investissements**

Le taux de rendement s'établit à 3,44% en 2016 contre 7,75% en 2015.

#### **Impacts sur les fonds propres**

Les profits et les pertes réalisés sur l'exercice ne sont pas comptabilisés directement en fonds propres.

#### **Titrisation et procédures de gestion des risques**

Il n'y a pas d'actifs titrisés dans le portefeuille SLPS.

#### **A.4 Résultats des autres activités**

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

#### **A.5 Autres informations**

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

## *B* *Système de gouvernance*

### **B.1 Informations générales sur le système de gouvernance**

Une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle pour Swiss Life Group (SL) et ses entités:

- En élaborant ses principes et ses guidelines (lignes directrices) internes pour une gestion d'entreprise responsable conformément aux normes nationales et internationales en vigueur.
- En se conformant aux normes de gouvernance d'entreprise en vigueur et, dans l'intérêt de ses actionnaires, assurés et collaborateurs.
- En accordant une grande importance aux exigences liées à la gestion et à l'organisation.

Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, Swiss Life applique un système de directives internes pour réglementer la gestion fonctionnelle au sein du groupe et définir les principes, normes et thèmes en matière d'organisation et de contenus. SwissLife Prévoyance et Santé a transposé les principes, normes et thèmes dans son propre système de directives local, en tenant compte de la réglementation, de la législation et des particularités nationales. Des ajustements spécifiques sont étudiés en permanence afin d'adapter les outils et les informations de gestion et de contrôle à la situation actuelle et d'apporter de nouvelles améliorations.

Sur la base des éléments précédents, le respect des exigences concernant le système de gouvernance de SwissLife Prévoyance et Santé selon Solvabilité II (SII) est ainsi assuré.

#### **Gouvernance de l'entreprise**

La société a mis en place, dans le cadre de la gouvernance Groupe, un système de gouvernance visant à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend une structure organisationnelle transparente adéquate, avec une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif de transmission des informations.

Ce système a pour objectif de satisfaire aux exigences suivantes:

- de compétence et d'honorabilité des personnes qui dirigent l'entreprise ou exercent d'autres fonctions clés.
- de mise en place d'un système de gestion des risques, qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels l'entreprise pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques,
- d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques,
- de mise en place d'un système de contrôle interne,
- de mise en place d'une fonction d'audit interne,
- de mise en place d'une fonction actuarielle,
- de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions.

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB: «administrative, management and supervisory body») assume la responsabilité finale du respect, par l'entreprise concernée, des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées par solvabilité II.

L'AMSB est incarné par le Conseil d'Administration de SLAB. Le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France exerce le rôle de comité de pré-examen, assorti de recommandations.

#### Les Administrateurs

SwissLife Prévoyance et Santé (SLPS) est une Société Anonyme à conseil d'administration.

La société fait partie d'une unité économique et sociale (UES) dotée d'un comité central d'entreprise. Ses représentants sont régulièrement convoqués au Conseil d'Administration (CA) et informés de toute assemblée générale. Ils reçoivent les mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du conseil ont été nommés par l'assemblée générale, ou cooptés, conformément à la loi, pour la durée du mandat prévue aux statuts. Leur nomination a fait l'objet d'un dépôt au Greffe et d'une publication légale.

Les administrateurs, ainsi que les personnes physiques représentant permanents des personnes morales administrateurs, remplissent les conditions légales et statutaires d'éligibilité, notamment d'âge, de capacité, d'honorabilité et de compatibilité.

Par ailleurs les administrateurs sont soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité décrites dans la section B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.

#### Le Président et le Directeur Général

Le CA a nommé, dans les conditions légales et statutaires, un Président et un Directeur Général. Le Directeur Général n'est pas lié à la Société par un contrat de travail.

#### Fonction clés au sens de Solvabilité II

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions-clé (Gestion des Risques, Actuariat, Vérification de la conformité et Audit) de la société ont été nommés et notifiés à l'ACPR.

Les critères d'indépendance, de compétence et d'honorabilité ont été respectés.

Pour plus de détails, voir partie la section B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.

#### **Fonctions et responsabilités**

Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de la société  
Remarque préliminaire: Les rôles et responsabilités indiqués ci-dessous sont complémentaires à ceux déjà décrits et ne sont pas limitatifs en termes de fonction.

Dans le cadre des fonctions allouées à l'AMSB, le Conseil d'Administration de la société assume les rôles et responsabilités suivants:

- Définition de la stratégie de risque
  - Définition de l'appétence aux risques
  - Approbation des politiques de gestion des risques
- Evaluation des risques
- Validation des décisions stratégiques en intégrant la dimension ORSA
- Validation du plan de financement à moyen terme
- Réception / validation du reporting aux superviseurs et au public
- Réception / validation du reporting interne des fonctions clés
- Autres rôles et responsabilités alloués aux Conseils d'Administration

- Approbation des actions futures dans la modélisation prospective du bilan et des exigences de capitaux.

Délégation de l'examen préalable au Comité d'audit et des risques (C.A.R.) de la société

Le C.A.R est un comité centralisé au niveau de Swiss Life France pour SLAP, SLPS et SLAB.

Il assume la responsabilité de comité de pré-examen de chacun des C.A. des entités de Swiss Life France. A ce titre, le CAR est chargé de l'examen préalable des sujets soumis à la validation des CA (listés dans le paragraphe «Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB)») et a la capacité de formuler des préconisations. En revanche, le pouvoir décisionnel du CA sur les sujets précédemment identifiés ne peut être délégué.

Fonctions clés

Voir partie B.2

Pouvoirs du Directeur Général

Le CA a investi le Directeur Général des pouvoirs suivants: «...les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société sous réserve que l'acte entre dans l'objet social et ne soit pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au conseil d'administration.»

Le Directeur Général a donné certaines délégations de pouvoirs et de responsabilités.

Le Comité Exécutif

Ce comité se réunit environ deux fois par mois et a pour objet de permettre la mise en œuvre de la stratégie et des politiques transverses.

Il existe des comités ad-hoc de pilotage opérationnel et stratégique des risques.

### **Système de Gouvernance et politiques écrites**

Le système de gouvernance, qui définit les processus et les responsabilités, est formalisé par un système de directives internes et de guidelines (lignes directrices). Le système est constitué de 3 niveaux de documentation:

- *Directives*: principes et exigences de base en termes d'organisation, de fonctionnement et de prise de décision.
- *Guidelines*: basées sur les directives, les guidelines en précisent le contenu, les thèmes et les normes minimales à respecter.
- *Instructions*: déclinaison des guidelines, les instructions apportent des informations plus pratiques (manuels, modes opératoires,...).

Les directives, guidelines et instructions (y compris le Code de conduite, annexé au règlement intérieur de Swiss Life France) émises par le groupe sont implémentées au sein de Swiss Life France (dont SLPS) après adaptation aux spécificités locales.

Les lois, la réglementation et les directives groupe prévalent systématiquement sur les directives locales selon l'ordre de priorité suivant:

- «Code du commerce»,
- *Codes sectoriels*: «Code des assurances», «Code Monétaire et Financier»,
- Décisions du groupe,

- Directives et guidelines du groupe.

Swiss Life France émet ses propres directives et guidelines sur des éléments qui ne sont pas couverts par le Groupe.

### **Politique de rémunération**

La politique de rémunération de Swiss Life promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Les pratiques de rémunération définies dans la politique tiennent compte de la stratégie d'entreprise et des principes de gestion des risques, et veillent à ne pas placer les collaborateurs en situation de conflits d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par Swiss Life France et ses entités (notamment SLPS) dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise (dits «preneurs de risques») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein de Swiss Life France, ses entités (notamment SLPS) au sens de la directive solvabilité II.

Parmi les dispositions spécifiques applicables aux populations précédemment évoquées, figure le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable. A ce titre, la composante variable de la rémunération de ces populations a été plafonnée sur base de seuils établis en pourcentage de la composante fixe de la rémunération. Différents seuils ont ainsi été définis selon les fonctions considérées (par exemple dirigeants effectifs, autres responsables de fonctions clés, autres preneurs de risques, etc.).

Les principes d'équilibre de la rémunération entre la composante fixe et la composante variable ainsi que les critères de performance utilisés pour calculer la rémunération variable favorisent une gestion saine de l'entreprise et n'encouragent pas les prises de risques excessives. D'autre part, pour certains preneurs de risques, une partie de la rémunération variable est différée en fonction d'objectifs moyen-long termes et soumise à un mécanisme de revue sur base de critères qualitatifs. Cette pratique vise notamment à assurer la cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses résultats à moyen-long terme, tout en veillant à l'efficacité de la gestion des risques.

Enfin d'autres avantages relevant du domaine de la protection sociale tels que la santé, la prévoyance ou la retraite (contrats de type « article 39 » / « article 83 ») peuvent être fournis aux salariés. Ces avantages respectent les dispositions de la loi française et correspondent aux « fringe benefits » tels que prévus par la politique de rémunération du Groupe. Cependant, ces avantages ne correspondent pas à de la rémunération variable fonction de la réussite d'objectifs annuels et d'objectifs moyen-long termes.

Des dispositions spécifiques ont été mises en place pour la partie rémunération variable des responsables de fonctions-clé. Leur rémunération ne peut pas être liée à des objectifs quantitatifs.

Il existe une procédure liée à la politique de rémunération.

**Transactions importantes**

Il n'y a pas eu de transaction importante conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration (organe d'administration, de gestion ou de contrôle).

**B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité**

Le Groupe en France met tout en œuvre pour que toutes les personnes occupant des fonctions clés satisfassent à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité. A cette fin, Swiss Life France suit un cycle des ressources humaines (RH) s'appuyant sur les règles RH appliquées à l'échelle du groupe.

Le cycle RH contient les processus suivants, décrits dans les règlements internes correspondants et garantissant les exigences de compétence et d'honorabilité de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ainsi que des employés:

- Planification RH
- Mesure des performances
- Révision des salaires, bonus et nominations
- Gestion du capital humain (avec mesures de développement)
- Assurance qualité (avec analyse des risques et opportunités liés au personnel)
- Tâches de gestion / direction

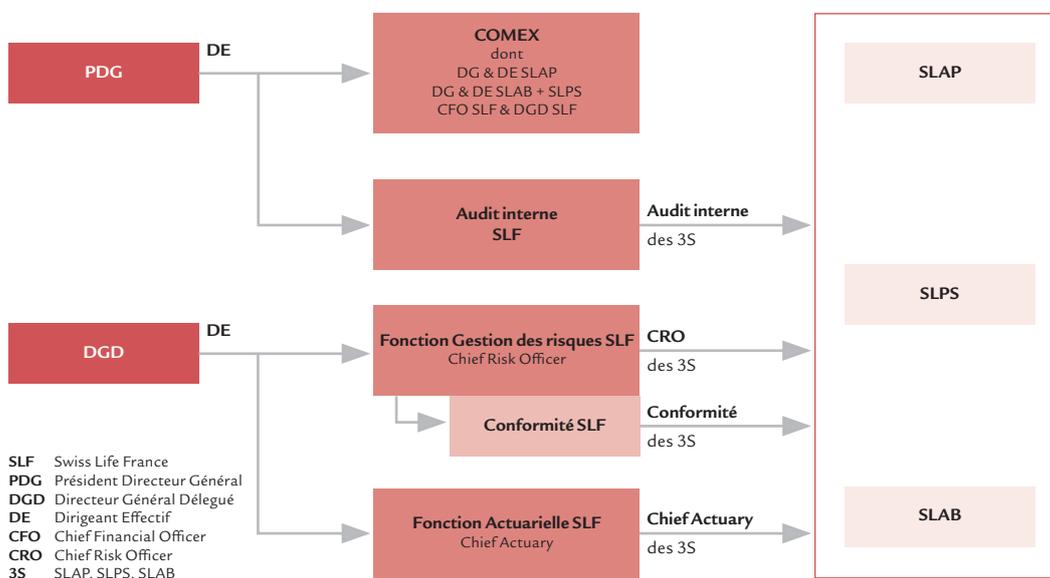
En plus de ces processus, la société a établi un code de conduite qui définit les responsabilités individuelles, les principes de bonne conduite pour tous les employés et les responsabilités supplémentaires pour les membres de la direction et les cadres.

Les applications des exigences de compétence et d'honorabilité au sein de Swiss Life sont explicitées ci-après, et font l'objet d'une formalisation par une procédure écrite.

**Fonctions clés**

Solvabilité II introduit des «fonctions clés». Les rôles et responsabilités de ces fonctions sont décrits dans le système de Directive de Swiss Life France.

Pour information, la vision matricielle Swiss Life France consolidée est la suivante:



### Compétence et honorabilité

#### Périmètre d'application

Les personnes concernées au sein des entités par la procédure de nomination et d'évaluation des compétences et de l'honorabilité sont les suivantes:

- Les membres des Conseils d'Administration, équivalent de l'Organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens de Solvabilité II
- Les Dirigeants effectifs: les Directeurs Généraux et Présidents des Conseils d'Administration de chaque entité (SLAP, SLPS, SLAB) sont identifiés comme dirigeants effectifs.
- Les responsables des 4 fonctions clés (fonctions gestion des risques, actuarielle, d'audit interne et vérification de la conformité)

#### Synthèse des règles de compétence et d'honorabilité:

Les règles de compétences et d'honorabilité s'articulent autour des 4 axes suivants:

- Des compétences individuelles pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés
- Des compétences collectives pour les membres du Conseil d'Administration
- Des critères d'honorabilité et d'intégrité
- Une politique écrite

#### Exigences de compétence

«Compétences des membres du Conseil d'Administration (qui remplit les fonctions d'organes d'administration, de gestion ou de contrôle de la société) et compétence collective»

L'article L322-2 du code des assurances définit les exigences de compétence requises.

D'autre part, il est précisé dans l'article 2 du décret du 13 novembre 2014 n° 2014-1357 que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution «s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance en matière de:

- marchés de l'assurance et de marchés financiers,

- stratégie de l'entreprise et de son modèle économique,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance».

Procédure d'évaluation de la compétence:

Afin d'évaluer la compétence des membres du Conseil d'Administration au regard des compétences collectives dont le conseil doit disposer, une grille d'appréciation doit être complétée par chacun des membres et devra être revue et mise à jour lors de chaque renouvellement ou remplacement de membre du Conseil d'Administration. La compétence collective devra alors être réévaluée.

Dans le but d'assurer un niveau de compétence collective acceptable, la compétence minimum requise pour chacun des domaines est une compétence au niveau «maîtrise» (la compétence de chacun des membres peut être évaluée comme débutant, maîtrise ou expert: toutefois, dans chaque domaine, au moins un membre doit disposer d'un niveau d'au moins «maîtrise» ou supérieur).

Niveau de compétence collective du conseil d'Administration:

Compte tenu de leur expérience, le niveau de compétence collective des membres du Conseil d'Administration est considéré comme satisfaisant.

Compétences des responsables des dirigeants effectifs de Swiss Life France et de ses entités

Procédure d'évaluation de la compétence:

Afin d'évaluer les compétences individuelles des dirigeants effectifs, la grille d'appréciation doit être complétée par chacun des dirigeants effectifs et devra être revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de dirigeant effectif.

Niveau de compétence des dirigeants effectifs:

Compte tenu de leur expérience, le niveau de compétence individuelle des dirigeants effectifs est considéré comme satisfaisant.

Compétences des responsables des fonctions clés du groupe en France

Procédure d'évaluation de la compétence:

Afin d'évaluer les compétences individuelles des responsables de fonctions clés, une grille d'appréciation doit être complétée par chaque responsable de fonction clé. Cette grille devra être revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de responsable de fonction clé.

De plus, dans le cadre du renseignement du «Formulaire de nomination ou de renouvellement de Responsable de fonction-clé à transmettre à l'ACPR», les responsables de fonctions clés doivent fournir leur curriculum vitae en français, actualisé, daté et signé par eux-mêmes, indiquant notamment de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

Niveau de compétence des responsables des fonctions clés:

Le niveau de compétence requis pour qu'une personne puisse être nommée responsable d'une fonction clé est maîtrise ou expert (la compétence de chacun des membres peut être évaluée comme débutant, maîtrise ou expert).

Niveau de compétence global des membres du Conseil, des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clés

SLPS s'est assuré que les exigences de compétences requises sont satisfaites pour les actuels membres du Conseil d'Administration / organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB), pour les dirigeants effectifs ainsi que pour les personnes responsables des fonctions clés.

Exigences d'honorabilité

Les personnes, concernées par les exigences de compétence, listées ci-dessus doivent également répondre aux critères d'honorabilité définis dans les mesures de niveau 2 (Actes Délégués) à l'article 273:

«L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation.»

Procédure d'évaluation de l'honorabilité:

L'honorabilité des membres du conseil, des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clés a été évaluée sur la base des documents communiqués à l'ACPR lors de la nomination ou du renouvellement d'une de ces fonctions.

### **B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne durée des risques et de la solvabilité**

La société adopte une approche globale de la gestion des risques, intégrant des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'objectif est la protection des assurés et le meilleur retour sur investissement tout en respectant les exigences réglementaires et en tenant compte du contexte économique difficile.

La gestion des risques est une composante clé pour le pilotage de Swiss Life. Le Comité exécutif et le Conseil d'Administration, via leurs instances délégataires, assurent la surveillance et la prise de décision en matière de gestion des risques ; le tout est ensuite intégré au processus de planification annuelle de Swiss Life. Des comités dédiés effectuent des évaluations qualitatives de la stratégie, des risques opérationnels et du système de contrôle interne (Internal Control System – ICS). De plus, les éléments quantitatifs permettant la fixation et le suivi de budgets de risque et la définition de la stratégie d'investissement sont inclus dans le processus de gestion actif-passif. En fonction du niveau global d'appétence aux risques, de la capacité de la compagnie à prendre des risques mais aussi des contraintes réglementaires, un système de limites est ainsi fixé.

À tous les niveaux du groupe, la stratégie de gestion des risques est traduite opérationnellement et mise en œuvre.

### **Description du système de Gestion des Risques**

La gestion du risque et des incertitudes est au cœur même du métier d'une société d'assurance.

L'activité d'assurance se caractérise par une inversion du cycle de production. Ainsi la vente d'une garantie à un prix déterminé est antérieure à la connaissance du coût lors du règlement du sinistre. De plus, le délai entre le fait générateur et le décaissement est plus ou moins long, il peut même atteindre plusieurs années.

Cette inversion du cycle de production donne une importance significative aux placements, en représentation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés. La tarification a aussi un rôle primordial afin de s'assurer de l'adéquation entre la prime et le sinistre. Dans ce contexte, le suivi des marges est une nécessité puisqu'il doit permettre de contrôler la solidité de la société d'assurance.

Dans cette perspective, il est à noter que les entreprises d'assurance sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le rôle est notamment de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance, ainsi qu'au respect des engagements financiers pris vis-à-vis des assurés, tout en respectant les règles prudentielles obligatoires (constitution d'une marge de solvabilité suffisante) et de la prise de sanctions disciplinaires à l'égard des entreprises n'ayant pas respecté les dispositions législatives et réglementaires.

Swiss Life utilise des indicateurs clés globaux de performance permettant de gérer l'adéquation entre la rentabilité de la société et la bonne gestion des risques tels que: les bénéfices, le rendement des capitaux propres, la marge sur affaires nouvelles, la solvabilité économique, le rating du Groupe et un indicateur d'engagement des collaborateurs.

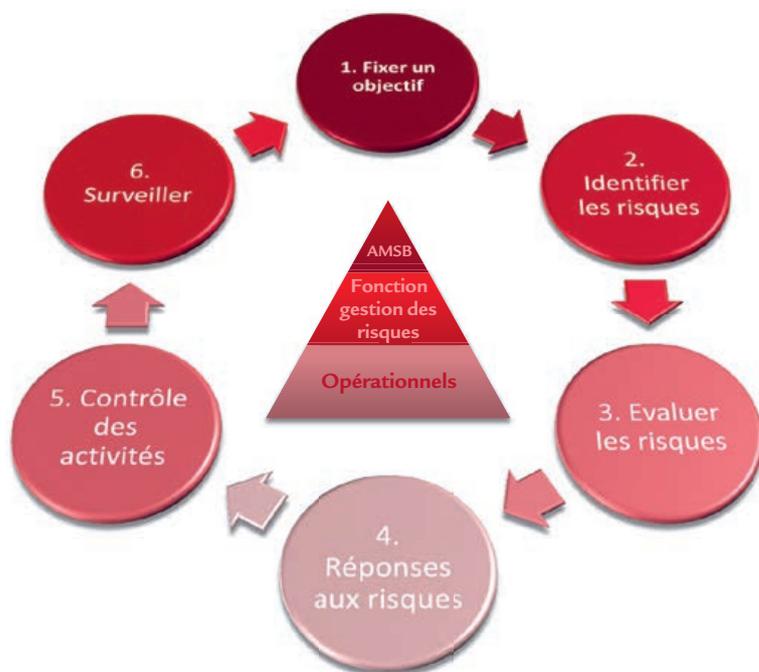
La stratégie risque de Swiss Life soutient la stratégie d'entreprise et permet à celle-ci de croître d'une manière durable et rentable.

Swiss Life cherche à limiter les risques inhérents à l'activité d'assurance et de retraite qui sont maîtrisables. D'autres risques ne peuvent être évités (risque opérationnel par exemple) ; ils doivent être surveillés activement et atténués à l'aide de différentes techniques.

Swiss Life détermine son appétence pour le risque (c'est-à-dire le risque que le groupe est disposé à prendre) en fonction de sa stratégie et de sa capacité à prendre des risques.

### **Principes, Objectifs et Techniques de gestion des risques**

Le profil de risque de l'entreprise est analysé en commençant par l'identification puis l'évaluation des risques et enfin l'agrégation des risques. L'entreprise définit son niveau d'appétence pour le risque et alloue un «budget» global. Ce budget est ensuite décomposé par type de risques et traduit en limites opérationnelles pour le pilotage de l'activité. Les risques et limites sont mesurés et contrôlés régulièrement.



Les éléments clés de la gestion des risques sont l'identification, l'analyse, l'évaluation, la gestion, le contrôle et le reporting systématique des risques.

Les techniques suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Éviter des risques indésirables.
- Atténuer un risque par la réduction de l'exposition aux risques existants.
- Diversifier un risque.
- Limiter un risque en fixant des seuils de perte potentielle.
- Transférer un risque.
- Accepter un risque.

La société peut décider également de mesures contingentes pour faire face aux risques.

La gouvernance du système de gestion des risques

La gestion des risques est au cœur de l'organisation des rôles et des activités du Groupe Swiss Life.

Les principes clés sont les suivants :

- Les rôles et responsabilités des «preneurs de risque» et des «contrôleurs de risques» sont clairement définis et séparés.
- Les exigences légales et réglementaires doivent être respectées à tout moment et de manière efficace.
- Coordination entre les différentes fonctions.
- Indépendance: séparation claire entre la prise de risques et le contrôle des risques

La structure organisationnelle de Swiss Life peut être considérée selon trois «lignes de défense» assurant indépendamment le pilotage et le contrôle des risques, tel que cela est décrit ultérieurement dans la section B.4. Système de contrôle interne.

Les instances du contrôle des risques sont:

Le Comité LIRC (Local investment and Risk Committee)

Le LIRC se réunit 2 fois par mois. Les membres permanents du LIRC sont des responsables exécutifs de SL France, des directeurs et des experts.

Le Comité Local ALCO (Asset Allocation Committee)

Le rôle du comité local ALCO est d'élaborer des propositions d'allocations stratégiques d'actifs selon les modalités définies par la Guideline «Processus ALCO». La proposition définitive est adoptée par le LIRC et proposée à l'ALCO Groupe.

### **Stratégie Risque, Appétence aux risques et limites de risque**

Les risques acceptés sont évalués sur la base d'une évaluation rendement-risque (l'exposition aux risques est toujours considérée après couverture). Les techniques de couverture impliquent l'usage d'instruments financiers, de la réassurance et de la diversification au sein du portefeuille. Par conséquent, Swiss Life est exposé à des risques non couvrables et des risques non couverts par décision de gestion. Ces deux types de risque doivent être couverts par du capital. Le montant du capital est alors mesuré en termes de perte potentielle de capital économique réglementaire.

Par ailleurs, le Groupe Swiss Life est soumis au Swiss Solvency Test (SST), tel qu'exigé par l'autorité de régulation Suisse des marchés financiers (FINMA).

De manière générale, Swiss Life a mis en place un système complet de limites pour capturer et refléter la nature des risques sous-jacents.

Par conséquent, l'ensemble des processus (allocation stratégique d'actif, gestion du capital ...) de la société sont compatibles avec la gestion des risques du Groupe Swiss Life. Certains indicateurs clés sont dérivés du cadre SST, mais comprennent des ratios SII et des éléments clés du processus ORSA. L'ORSA est intégrée au processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire triennal (cf. B.3)

Risques quantitatifs:

Les budgets de risques sont définis à partir de limites exprimées en termes de ratio de solvabilité. Pour le risque de crédit, les limites d'exposition par notation intègrent une contrainte de risque de concentration.

Risques qualitatifs:

Les risques stratégiques et opérationnels ont des niveaux et des seuils de tolérance au risque exprimés de manière quantitative.

Assurance:

Le risque d'assurance est géré au travers du processus de souscription intégrant des limites et des seuils.

Gestion des produits:

Les développements de certains produits sont soumis à un processus d'approbation.

In fine, le processus de gestion des risques est complété par la détermination du besoin global de solvabilité défini par le processus ORSA.

#### **Description et intégration de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'entreprise mène annuellement un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), aussi appelé par son acronyme en anglais «ORSA» (Own Risk and Solvency Assessment) dans la suite de ce document.

L'ORSA est intégrée aux processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire.

Le MTP (Mid Term Planning: exercice de planification budgétaire) est mis en œuvre dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la stratégie du groupe en France en accord avec la stratégie du Groupe Swiss Life. Le plan triennal a pour objectif de décrire, quantifier et prévoir les résultats et les bilans en fonction des métiers et de l'évolution des coûts, des changements structurels et des relations avec les partenaires commerciaux. Ainsi, il est le reflet de l'orientation stratégique de la société.

A l'exception de cas possibles d'activités en «run-off» les projections réalisées dans le plan triennal reposent sur l'hypothèse de poursuite de l'activité, à savoir que l'entité est supposée poursuivre son activité sur l'horizon prévu par le business plan. Le MTP intègre les trois éléments interdépendants suivants:

- Projection des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles;
- Projection des éléments de capital;
- Projection des besoins de capitaux requis.

#### **Projection des besoins de capitaux requis**

Le MTP (mid term planning, plan budgétaire) garantit la planification stratégique, y compris la projection des indicateurs clés de performance. Dans le cadre du MTP, les indicateurs sont déterminés pour les trois années suivantes et leur impact sur les décisions potentielles de gestion des investissements et des risques est analysé en fonction de différents scénarios économiques. Les indicateurs de solvabilité (couverture du SCR, MCR, etc.) sont autant d'exemples d'indicateurs clés de performance.

#### **Processus opérationnel de l'ORSA**

Le processus budgétaire est la base du processus ORSA. Le dispositif est complété par les trois évaluations suivantes:

- La mesure dans laquelle le profil de risque de la compagnie s'écarte de la formule standard;
- Le respect continu en termes d'exigences réglementaires;
- Le Besoin Global de Solvabilité (BGS).

#### **Définition des besoins de solvabilité**

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini dans le cadre de l'ORSA comme le capital initial nécessaire pour couvrir de manière adéquate le profil de risque sur un ensemble prédéfini de scénarios. Il correspond à une vision propre de la compagnie. Swiss Life France applique une approche pragmatique:

- Valorise la position de capital initiale du BGS à travers un SCR ajusté (noté SCR').
- Évalue le BGS selon un scénario de base et selon des scénarios défavorables.
- Complète l'approche avec une évaluation qualitative.

Cette méthodologie est mise en place par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) de l'entité afin de refléter son appétit au risque. De plus, la couverture du ratio SST est une contrainte supplémentaire applicable à la société compte tenu du fait que le groupe Swiss Life est soumis à cette norme prudentielle.

Dans l'évaluation du BGS, l'entité pourrait s'écarter de la formule standard pour quantifier différemment l'exigence de capital, ou ajouter des exigences de fonds propres pour les risques qui ne sont pas couverts conceptuellement par la formule standard ou qui sont considérés comme négligeables par celle-ci.

L'AMSB définit un niveau d'appétence au risque exprimé comme des seuils de couverture du SCR ajusté dans chacun des scénarios prospectifs. Le BGS tient alors compte d'un éventuel capital additionnel nécessaire à la couverture de ces seuils.

#### **Fréquence de l'examen et de l'approbation**

Le processus de l'examen et de l'approbation est établi sur un cycle annuel.

### **B.4 Système de contrôle interne**

#### **Le système de contrôle interne**

Le contrôle interne documente toutes les procédures, méthodes et mesures mises en place par le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif afin de s'assurer de:

- La conformité aux exigences légales et réglementaires encadrant les activités de Swiss Life,
- L'efficacité des processus opérationnels
- La disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non-financière

ICS veille à maintenir un dispositif de contrôle interne qui, de façon plus restrictive, permet aux unités opérationnelles de s'assurer de:

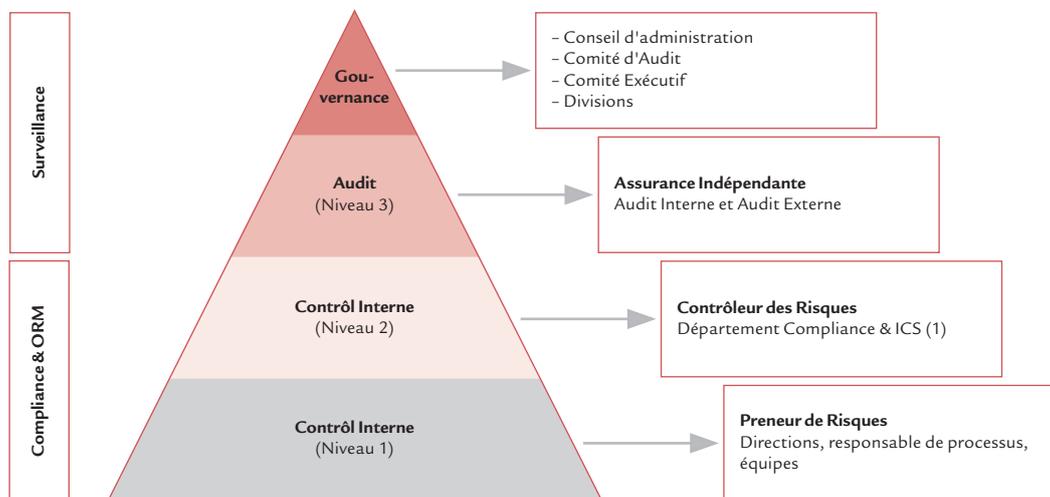
- La conformité aux exigences légales, réglementaires et contractuelles
- La fiabilité du reporting financier
- La protection des actifs

Le Contrôle interne de Swiss Life couvre l'ensemble des procédures, méthodes et mesures prescrites par le Conseil d'administration et le directoire du Groupe afin d'assurer la bonne marche des affaires. L'accent est mis sur l'exactitude des informations financières, sur l'efficacité des processus commerciaux et sur la conformité aux lois et réglementations adoptées pour protéger les actifs de la société.

Swiss Life France a mis en œuvre et gère son contrôle interne au niveau local dans le respect des normes du groupe Swiss Life.

Le dispositif de contrôle interne porte également sur les mesures mises en place pour réduire le niveau de perte lié aux incidents opérationnels.

Le dispositif ICS (Internal Control System) est global et couvre tous les niveaux de responsabilités. Il garantit l'indépendance des activités de surveillance et de gestion des risques.



Ce schéma reflète les lignes de défense évoquées précédemment dans le paragraphe «La gouvernance autour de la gestion des risques» de la section B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

#### Gestion du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de la cartographie des risques et les contrôles de second niveau.

La cartographie des risques est mise à jour de façon annuelle.

Les contrôles de second niveau sont déployés selon une approche par les risques et permettent notamment de s'assurer de la conformité.

#### La cartographie des risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels répond aux besoins de mise en place d'un système de management par les risques. Elle consiste à décliner les principales activités en processus et à identifier puis évaluer les risques et contrôles associés.

#### Les contrôles de second niveau

Des contrôles de second niveau sont réalisés visant à la fois à :

- détecter les éventuelles carences des contrôles de premier niveau réalisés par les unités opérationnelles
- s'assurer de la conformité des travaux des unités opérationnelles par rapport aux exigences légales et réglementaires, et par rapport aux règles de la gouvernance.

#### Procédures clés du contrôle interne

Outre la cartographie des risques et les contrôles de deuxième niveau, le contrôle interne se base sur des dispositifs complémentaires de gestion du risque opérationnel. Parmi lesquels il peut être cité :

- le Plan de Continuité d'Activité
- la collecte des incidents opérationnels
- le suivi d'indicateurs avancés de risques
- l'évaluation de risques stratégiques

Ces dispositifs additionnels permettent d'avoir une approche holistique des risques et des éventuelles défaillances à couvrir.

#### **Vérification de la politique de conformité**

La Conformité se définit comme l'ensemble des mesures mises en place afin d'éviter les risques de:

- sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires,
- d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions légales, réglementaires ou des normes et usages professionnels.

Le Département Compliance & ICS, en collaboration avec la Direction juridique, veille à ce qu'il existe un dispositif permettant que les procédures et normes en vigueur dans le groupe en France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires et qu'elles correspondent aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants.

Enfin, le département Compliance & ICS représente la fonction Conformité au sens de Solvabilité II.

Les exigences de conformité

Elles sont régulièrement suivies et évaluées.

Parmi les exigences minimales de conformité prévues par la réglementation, un focus peut être fait sur les sujets suivants:

Le code de conduite

Le code de conduite rappelle les règles de comportements en matière d'intégrité, de confidentialité, de protection des données, relation avec la clientèle, etc.

La politique en matière de formation de conformité prévoit que les nouveaux entrants soient formés dans les 6 mois de leur arrivée et que l'ensemble des salariés soient sensibilisés tous les 2 ans.

La protection et conservation des données

Le sujet de la protection et la conservation des données est piloté par l'Information Security Officer, autour de principes tels que:

- le traitement des données personnelles (notamment les données jugées sensibles ou les données relatives aux collaborateurs)
- le traitement des données liées au secret des affaires
- le principe du 'need to know' ou rendre la bonne information disponible au bon interlocuteur
- les règles de conservation des données et d'archivage (disponibilité, intégrité, sécurité des données, etc.)
- la sensibilisation des salariés aux règles de protection et de conservation des données, selon les cycles sur les formations de conformité

Le sujet de la protection et la conservation des données est adressé et fait l'objet d'amélioration constante au travers de projets, notamment dans le cadre de l'entrée en vigueur prochaine du Règlement européen sur la Protection de données.

Conflits d'intérêts

Le dispositif ICS vise à prévenir le risque de conflit d'intérêt et/ou d'arbitrage qui ne serviraient pas l'intérêt de Swiss Life ou de ses clients.

Les situations aujourd'hui susceptibles de générer un risque de conflit d'intérêt sont notamment:

- les mandats et activités annexes
- la détention d'informations privilégiées
- les cadeaux et avantages reçus

Des mesures ont été mises en place dans le code de conduite mais également dans le système de Directives afin de limiter le risque de survenue de situation de conflits d'intérêts.

Les collaborateurs sont également régulièrement sensibilisés sur le sujet.

Par anticipation des dispositions de la Directive Distribution en Assurance, Swiss Life France a entamé une réflexion globale sur sa politique de prévention, gestion et détection des conflits d'intérêts.

Le sujet des conflits d'intérêts est également abordé dans le projet interne lié à la mise en œuvre des dispositions de la Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite «Sapin 2»).

La prévention des délits d'initiés et des manipulations des cours

Le Groupe SwissLife est coté à la bourse de Zurich. Dans ce contexte, un certain nombre d'obligations s'applique notamment en termes de manipulations des cours et des délits d'initiés. Un dispositif interne a été mis en place visant à strictement réglementer les achats / ventes de titres SwissLife (et de les interdire dans les périodes précédant une communication financière) et à interdire toute divulgation d'informations confidentielles.

Protection de la clientèle

Au sein de Swiss Life France, plusieurs acteurs au sein des différentes Directions contribuent à s'assurer du respect des règles relatives à la protection de la clientèle. Il existe des processus de contrôle en place.

Lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du terrorisme (LCB/FT)

SwissLife Prévoyance et Santé s'est dotée depuis 2010 d'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance du 30 janvier 2009 et ses textes d'application.

Ce dispositif est en cours d'actualisation afin d'intégrer les évolutions résultant de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et ses textes d'application (transposition de la 4<sup>ème</sup> directive).

Le dispositif LCB/FT est piloté par la Direction Juridique.

Une classification des risques spécifique à l'assurance prévoyance et santé a été élaborée et annexée aux procédures applicables au sein de l'ensemble des entités d'assurance du groupe Swiss Life France (dernière mise à jour en date du 24 janvier 2014).

Cette classification s'appuyait notamment sur les dispositions de l'article L. 561-9 II 1<sup>o</sup> et 3 du Code monétaire et financier (antérieures à l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2016) visant l'exonéra-

tion des mesures de vigilance prévue aux articles L 561-5 et L 561-6 du même code (mesures d'identification et de connaissance clients).

Il convient de noter que le faible risque de blanchiment est inhérent à l'assurance santé et prévoyance dès lors qu'il s'agit de contrats non rachetables et que le paiement de l'indemnité/prestation d'assurance ne peut résulter que de la réalisation du risque (aléa).

La procédure spécifique à SwissLife Prévoyance et Santé du 2 janvier 2015 s'articule autour de la détection des sinistres frauduleux quelle que soit la nature du sinistre, quelle(s) que soi(en)t la ou les garanties mises en jeu, quel que soit le contrat concerné et quel que soit le mode de commercialisation.

Les reportings spécifiques de Conformité

Des reportings sont produits spécifiquement au titre de la Conformité:

- pour l'autorité de tutelle
- pour le Comité d'Audit et des Risques du groupe en France
- pour le Comité Exécutif du groupe en France
- aux organes de décision du Groupe Swiss Life

## **B.5 Fonction d'audit interne**

### **Politique d'audit interne**

Directives Groupe/France

La politique de l'Audit Interne, repose sur un ensemble de procédures étant appliquées tant au niveau du Groupe qu'au niveau de SwissLife France. Les modalités d'information de la part du responsable de l'Audit Interne à destination du Comité d'Audit et des Risques (en cas de constats qui révèlent une situation susceptible de mettre en péril la continuité d'exploitation de l'entreprise), du Conseil d'Administration et du Superviseur (en cas de faits avérés éminemment graves et relevant de délits sanctionnés par la loi pénale) sont intégrées à la charte d'audit interne.

Un cadre méthodologique est en place décrivant les processus d'audit au sein du groupe en France et les comités d'audit Groupe et France.

Les standards appliqués sont:

- Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et le code de déontologie de l'Institut des Auditeurs Internes (IIA);
- Les normes d'audit informatique, de qualité et le code d'éthique professionnelle de l'Association de l'Audit et des Contrôles des Systèmes d'Informations (ISACA).

Conformément aux dispositions de Solvabilité II, les procédures de l'Audit Interne intègrent les modalités d'information de la part du responsable de l'Audit Interne à destination du Comité d'Audit et des Risques (en cas de constats qui révèlent une situation susceptible de mettre en péril la continuité d'exploitation de l'entreprise), du Conseil d'Administration et du Superviseur (en cas de faits avérés éminemment graves et relevant de délits sanctionnés par la loi pénale).

### **Fonction d'audit interne**

Positionnement de l'Audit Interne

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance et est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Ainsi, le département d'Audit Interne est rattaché:

- hiérarchiquement au président du groupe en France,
- fonctionnellement au responsable du département «Corporate Internal Audit» (lui-même directement subordonné au président du conseil d'administration Swiss Life Group) basé au siège du Groupe à Zurich.

Le département d'Audit Interne reporte au Comité exécutif et au Comité d'Audit et des Risques, qui eux-mêmes reportent au Conseil d'Administration qui constitue l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ainsi, toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

Direction de l'Audit Interne

Le responsable de l'Audit Interne Swiss Life France est chargé de l'organisation, du développement et du déroulement des activités de l'Audit Interne en France.

Il s'assure également que les collaborateurs réalisant des missions d'audit interne disposent collectivement du savoir, des capacités et de la spécialisation nécessaire pour accomplir le mieux possible leurs activités de contrôle conformément à la planification annuelle.

Les auditeurs internes améliorent leur savoir, leurs capacités et autres compétences par une formation continue régulière.

De plus, le passage du diplôme international « Certificate of Internal Auditor » (CIA) est souhaité, par le Corporate Internal Audit, pour l'ensemble des auditeurs du Groupe.

Activité de la Direction de l'Audit Interne

Dans le cadre de ses activités, l'Audit Interne applique les normes internationales professionnelles (IIA) ce qui lui garantit la référence aux meilleures pratiques.

Les normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne (standards IIA) prévoient que les services d'audit interne doivent se soumettre au moins tous les 5 ans à une revue qualité externe. Cette revue a été effectivement réalisée.

## **B.6 Fonction actuarielle**

### **La fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est définie comme étant l'une des fonctions clés de l'assureur et ses activités principales sont les suivantes:

- Coordonne le calcul des provisions techniques en respect des principes de Solvabilité II;

- Assure le caractère approprié des méthodologies et des modèles utilisés ainsi que des hypothèses sous-jacentes au calcul des provisions techniques;
- Évalue la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques;
- Compare les Best Estimates avec l'expérience;
- Informe le conseil d'administration concernant la fiabilité et le caractère approprié des provisions techniques;
- Supervise le calcul des provisions techniques dans les cas spécifiques où les données sont insuffisantes ou de qualité inappropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable;
- Exprime une opinion sur la politique de souscription;
- Exprime une opinion sur le caractère approprié de la politique de réassurance;
- Contribue à la mise en place effective du système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne le modèle servant au calcul des exigences en capital (SCR et MCR) et l'ORSA.

### **Chief Actuary**

La fonction actuarielle selon solvabilité II est incarnée au sein du groupe en France par le Chief Actuary de Swiss Life France.

Dans la suite, nous remplacerons donc souvent le terme «fonction actuarielle» SII par le terme «Chief Actuary» de Swiss Life France.

### **Exigences en termes d'organisation et de processus**

Pour permettre à la fonction actuarielle d'émettre une opinion indépendante sur les activités de souscription et sur la réassurance ainsi que sur les nouveaux produits ou modification de produits, la fonction actuarielle ne doit pas être seule en charge de ces tâches. Une distinction claire entre les personnes et les unités organisationnelles responsables de l'exécution, et l'émission d'une opinion sur le caractère approprié de ces tâches actuarielles exécutées doit être assurée. C'est le rôle du Chief Actuary de définir et d'appliquer des critères d'indépendance appropriés. Par principe, une personne ne doit pas exprimer une opinion sur son propre travail. Le même principe s'applique en cas de délégation.

Pour éviter les conflits d'intérêt concernant les activités de la fonction actuarielle, des mesures d'accompagnement appropriées sont implémentées.

Des exemples de mesure d'accompagnement sont les suivantes:

- Transfert du processus de décision dans des comités (décisions collective).
- Lignes hiérarchiques séparées ou additionnelles (ligne hiérarchique fonctionnelle ou directe).
- Documentation de la décision et du processus de décision.
- Principe des quatre yeux.

### **Organisation et processus actuariels de Swiss Life France**

Le Chief Actuary peut communiquer de sa propre initiative avec tout membre du personnel et peut accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes pour exercer ses responsabilités.

### **Rapport actuariel**

Le Chief Actuary produit au moins annuellement un rapport écrit au Conseil d'Administration et démontre que les processus locaux appropriés sont en place pour assurer la disponibilité du rapport à temps.

Les travaux effectués par le Chief Actuary s'inscrivent dans le système de gestion des risques.

### **B.7 Sous-traitance**

L'externalisation désigne toute forme d'arrangement entre une unité opérationnelle de Swiss Life et un prestataire de service, par lequel ce dernier prend en charge de façon permanente et autonome un service ou une activité, qui autrement aurait été réalisée par l'unité opérationnelle de Swiss Life et pour laquelle elle conserve néanmoins la responsabilité.

Le prestataire de service peut être interne ou externe au groupe Swiss Life, ou être soumis ou non à une autorité de tutelle.

#### **Sous-traitance des activités ou fonctions importantes ou critiques**

Maîtrise des activités externalisées du groupe en France

Swiss Life France a mis en place un dispositif de maîtrise du risque d'externalisation.

Parmi les éléments de ce dispositif, on peut noter:

- Des procédures encadrant les diligences précontractuelles à réaliser en termes d'analyse des risques et le circuit de prise de décision pour le recours à l'externalisation (ou le renouvellement d'une externalisation). Les procédures définissent un traitement différencié en fonction de la criticité (par nature ou au regard des montants)
- Un inventaire des fonctions et activités déléguées
- Une évaluation par les unités opérationnelles ayant recours à l'externalisation
  - de la qualité de la prestation au regard des attendus opérationnels
  - de l'impact de l'externalisation sur le profil général du risque de l'unité opérationnelle

### **B.8 Autres informations**

Non applicable à ce jour.

## C Profil de risque

SwissLife Prévoyance et Santé (SLPS) est une société anonyme filiale de la holding Swiss Life France (holding de Swiss Life Groupe en France).

SLPS est basée en France et opère principalement sur le marché français.

Swiss Life France est une société de Groupe d'assurances telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au Groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%. L'organigramme simplifié est détaillé en annexe.

SLPS détient 16.5% du capital de SwissLife Assurance et Patrimoine (SLAP) qui contribue ainsi à la solvabilité de SLPS.

Pour rappel, le portefeuille de SLPS contient principalement les produits suivants:

- Santé (principalement les frais de soins);
- Invalidité (temporaire et permanente);
- Décès (capital décès, décès accidentel ...) en réassurance acceptée.

L'activité de SLPS peut être segmentée entre quatre secteurs d'activité dans le cadre de SII:

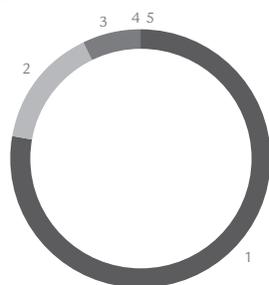
- Santé Type Vie: correspond à la partie des obligations d'invalidité permanente et de la dépendance;
- Santé Type Non Vie correspond aux obligations de frais de soins, protection de revenus, incapacité et invalidité en attente;
- Vie correspond aux obligations «décès»;
- Non-Vie correspond aux quelques autres engagements de faible volume.

L'activité de SLPS est également divisée entre deux type de garanties: individuelle ou collective souscrit en assurance direct ou en réassurance acceptée. Une petite proportion du portefeuille comprend des risques situés à l'étranger.

Les graphiques ci-dessous présentent les primes acquises (montant total de EUR 1 319m) en 2016 et les Best Estimates (EUR 588m) au 31.12.2016 par ligne d'activité:

Primes Acquises

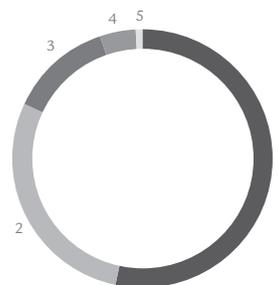
en %



1	Assurances Non-Vie – Frais de Soins	78%
2	Assurances Non-Vie – Perte de Revenus	15%
3	Décès	7%
4	Autre assurance Non Vie	0%
5	Assurance Santé Type Vie	0%
	<b>Total</b>	<b>100%</b>

Best Estimates par Lignes de Business

en %



1	Assurance Santé Type Vie	71%
2	Assurances Non-Vie – Perte de Revenus	38%
3	Assurances Non-Vie – Frais de Soins	-17%
4	Décès	6%
5	Autre assurance Non Vie	1%
	<b>Total</b>	<b>100%</b>

L'activité de SLPS est concernée par la réforme sur la santé de 2013 (dite «ANI»: Accord National Interprofessionnel). La société s'est adaptée pro-activement aux changements induits par la réforme et a mis en place des mesures appropriées depuis 2015.

Cela a mené à une réorientation des activités vers les «seniors», les professions libérales et les sur-complémentaires, ainsi qu'en faveur des contrats collectifs.

Dans le cadre de sa gestion active des risques, des protections de réassurance ont été souscrites pour réduire l'exposition de SLPS aux risques graves et aux risques catastrophiques. Les réassureurs sont très bien notés par les agences de notation et opèrent internationalement.

La société s'attache à sécuriser ses principaux risques qui reposent sur la gestion des risques de souscription, des risques de marché, du risque de crédit, et des risques opérationnels et stratégiques. Pour rappel, ces risques sont contrôlés par les dispositifs suivants:

- Un processus de planification budgétaire;
- Un processus dit EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité ou ORSA: Own Risk and Solvency Assessment) intégré dans le processus de planification budgétaire (Cf. B.3);
- Un processus de gestion actif-passif;
- Des limites internes d'exposition au risque (sur les actifs et assurantiels);
- Un processus permettant d'évaluer les risques stratégiques;

Un Système de contrôle interne (dit ICS: Internal Control System) permettant d'évaluer et de réduire le risque opérationnel.

SLPS surveille de près les ratios de sinistres à primes, le niveau des provisions techniques et de la rentabilité dans le cadre du processus de MTP.

## **C.1 Risque de souscription**

### **Exposition au risque**

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte due à un écart entre les coûts anticipés au moment de la souscription et les coûts réellement supportés par la société lors du règlement du sinistre.

Toutes les composantes du risque de souscription sont couvertes par la formule standard.

La formule standard scinde le risque de souscription entre un risque de souscription Vie et les deux risques de souscription Santé (Santé dite «SLT» et Santé dite «NSLT»). Pour plus de détails sur les risques de souscription, ils sont décrits en section A.2 Résultats de Souscription.

Le risque sur la santé similaire au Non-Vie est le plus significatif des LoBs (Line Of Business) pour SLPS, en particulier les risques primes et réserves.

### **Concentration des risques**

La société ne présente pas de concentration matérielle aux risques de souscription car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié:

- en termes de garanties proposées et donc de risques couverts
- en termes de couverture géographique.

**Atténuation du risque**

La société dispose d'un programme de réassurance. Il permet à SLPS de réduire son exposition aux risques graves et aux catastrophes.

Les réassureurs sont sélectionnés par un processus de souscription en réassurance assurant la diversité et la forte qualité de crédit. Le choix des réassureurs est guidé par le souci permanent de réduire le risque de contrepartie.

Un équilibre est recherché entre l'atténuation des risques d'assurance proprement dits et la minimisation du risque de contrepartie des réassureurs. Une relation permanente est entretenue avec le marché de la réassurance afin de suivre, au plus près, ses évolutions de prix et de produits dans le but de maîtriser les coûts de transaction et d'intermédiation de réassurance.

La société étudie régulièrement les solutions de réassurance proposées par le marché aux assureurs vie et ne retient que les solutions offrant un équilibre efficace entre le coût et l'atténuation du risque (réduction de l'exigence en capital).

**Sensibilité aux risques**

La sensibilité de la société aux risques de souscription peut tout d'abord s'appréhender par les calculs de SCR.

Aussi, dans le cadre du processus ORSA, SLPS mène des stress tests et reverse stress tests. L'objectif de ces tests est de permettre à l'Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle (AMSB) de mieux comprendre le profil de risque de l'entité.

Ainsi, SLPS mesure la sensibilité de la solvabilité à:

- Une hausse du ratio combiné;
- Une hausse du Best Estimate (choc de sous-évaluation);
- Un évènement pandémique combiné avec le défaut de deux principaux réassureurs de SLPS.

Dans chacun des scénarios et même en cas d'une sous-estimation très importante du Best Estimate, les ratios restent très solides.

Le reverse stress test indique que pour atteindre un ratio de 100% de couverture du SCR, un choc extrême est nécessaire. Cela confirme la forte résistance de SLPS à des risques de souscription.

De plus, dans le cadre du processus ORSA, SLPS évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des situations défavorables sur l'horizon de son business plan. SLPS définit des jeux de scénarios déterministes déterminés à partir du profil de risque de la compagnie. L'idée est de construire des scénarios de façon holistique afin de fournir une vision globale du business. Les scénarios ne sont pas uniquement financiers mais sont des combinaisons de facteurs de risques.

SLPS simule un scénario de «Réforme des retraites», le paiement des rentes d'invalidité s'arrêtant à l'âge de départ à la retraite. Par conséquent, l'allongement de l'âge légal de départ à la retraite a un effet mécanique défavorable sur le montant des engagements liés aux rentes en cours. Le scénario reflète donc l'impact d'un risque de provisionnement pour lequel la solvabilité de SLPS reste solide.

Ainsi, la résilience de SLPS dans chaque scénario démontre la capitalisation solide de la société.

## C.2 Risque de marché

### Exposition au risque

Le risque de marché correspond au risque de pertes dues à des fluctuations du niveau et/ou de la volatilité des prix du marché.

L'optimisation de l'allocation stratégique d'actifs consiste à trouver un équilibre entre le risque pris et la rentabilité attendue. Elle vise également à s'assurer de l'efficacité en capital des investissements, tout en tenant compte des contraintes de liquidité.

La société est modérément exposée au risque action, en dehors de sa participation dans SLAP.

Concernant la poche obligataire, la société recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligation d'Etat. De plus, elle applique une politique de gestion du risque de crédit diversifiée et prudente.

Le risque de taux est suivi et mesuré par un indicateur du «gap de duration». Il permet de mesurer la différence de sensibilité aux variations de taux d'intérêt du portefeuille obligataire d'une part et des engagements envers les assurés d'autre part.

La société dispose d'un programme de couverture pour couvrir ses expositions modérées en devise (principalement en dollar).

Elle a une exposition plus élevée au risque de marché concernant l'immobilier. Toutefois, il est composé essentiellement d'immobilier de prestige, diversifié entre bureaux et habitation.

Enfin, comme déjà évoqué, elle investit de façon modérée dans les prêts aux entreprises et investissements ou financements de projets d'infrastructure.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs de risque importants considérés dans la formule standard:

Facteur de Risque	Matérialité
Changement du niveau du prix des actions	Oui
Changement du niveau de la volatilité actions	Non
Changement du niveau des valeurs des participations	Oui
Changement du niveau des prix immobilier	Oui
Changement de la volatilité des prix immobilier	Non
Changement dans la structure à termes des taux d'intérêt (niveau et pente)	Oui
Changement dans la volatilité des taux d'intérêt	Non
Changement dans la niveaux de spreads de crédit	Oui
Changement dans la volatilité des preads de crédit	Non
Changement dans la niveau des taux de change	Non
Changement dans la volatilité des taux de change	Non
Changement dans le niveau du prix des actions	Oui

En synthèse, la société est exposée principalement aux risques de spreads (c'est-à-dire le risque lié à la marge des obligations en portefeuille) et dans une moindre mesure immobilier et action. Elle est relativement peu exposée au risque de taux d'intérêt grâce à sa gestion du gap de duration.

#### **Concentration des risques**

La société ne présente pas de risque de concentration aux risques de marché car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié:

- Sur la poche action: actions diversifiées en termes d'exposition géographique et sectorielle, en termes de stratégie de gestion et en termes de taille de marché.
- Sur la poche immobilière: comme déjà mentionné, elle dispose d'un portefeuille de bureaux et d'habitation et tend à le diversifier géographiquement.
- Sur la poche obligataire: elle recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligation d'Etat visant à limiter le risque de spread et de taux.
- Elle investit de manière limitée dans le financement de projets d'infrastructure et des prêts aux entreprises.

De plus, le risque de concentration par émetteur est un risque considéré dans le cadre du suivi du portefeuille, toute poche d'actifs confondue, de façon continue et encadrée par des politiques en matière de gestion du risque crédit et des limites.

#### **Atténuation du risque**

La gestion du risque de marché est décrite dans la partie «B.3.Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité». En dehors de l'application de la politique de gestion du risque, SLPS n'a pas investi dans des programmes de couvertures via des produits dérivés pour couvrir les risques de taux et actions. SLPS dispose cependant d'un programme de couverture pour couvrir des expositions modérées en devises (principalement en dollar).

#### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité fait l'objet de limites spécifiques décrites dans la section C.4.

#### **Sensibilité aux risques**

Comme déjà indiqué, la société mène des calculs de sensibilité des ratios de solvabilité aux hypothèses de variation des marchés. Les sensibilités mesurées sont:

- Hausse des taux d'intérêt ;
- Baisse des taux d'intérêt ;
- Chute du cours des actions ;
- Chute du marché immobilier ;
- Ecartement des spreads de crédit ;
- Baisse du taux d'intérêt long terme (Ultimate Forward Rate).

Ces évaluations permettent de tester la résistance de la solvabilité. Ainsi, ces tests ont pu démontrer que les paramètres financiers ont un impact matériel sur le ratio de solvabilité de la société mais ne remettent pas en cause sa solidité.

De plus, dans le cadre du processus ORSA (EIRS), la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des situations défavorables de marché financier sur l'horizon de son business.

SLPS résiste bien dans tous les scénarios de stress évalués. Dans le cadre du dernier exercice ORSA réalisé en octobre 2016, pour tous les scénarios de stress, les ratios de couverture du SCR restaient supérieurs à l'appétence au risque de SLPS. Par ailleurs, l'exigence minimale (MCR) est largement couverte dans l'ensemble des scénarios.

### C.3 Risque de crédit

#### Exposition au risque

Le risque de crédit, sa gestion et les politiques associées sont décrites dans la section «B. 3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité».

L'approche de suivi du risque de crédit consiste à agréger les expositions:

- Au niveau Contrepartie;
- Au niveau de l'entité mère qui détient, directement ou indirectement, l'entité émettrice (notion de «ultimate parent»).

Des éléments de couverture ou atténuant le risque tels que les collatéraux, nantissements, dérivés de crédit, viennent en déduction de l'exposition au risque de crédit.

La société ne présente pas de risque de concentration en termes de risque de crédit. Aucune exposition ne dépasse 5% de l'actif général exceptée l'exposition à l'Etat français.

Deux types de limites sont définis pour le risque de Crédit:

- Une limite globale.
- Des limites par contrepartie.

#### Limites par émission

Afin de réduire davantage le risque de concentration, les limites suivantes s'appliquent par émission:

- Swiss Life Groupe ne peut pas acquérir plus d'un certain pourcentage d'une émission.
- Pour les instruments ayant plusieurs tranches, seule la tranche ayant le meilleur rating doit être souscrite.
- Les investissements en «private equity», instruments financiers complexes ou certains produits dérivés suivent un processus d'approbation particulier.

Au-delà des expositions au risque de contrepartie liées aux investissements et aux stratégies de couverture financière, SLPS est plus spécifiquement exposé au risque de contrepartie sur ses assurés collectifs et ses intermédiaires (Contrepartie de type 2) du fait des mécanismes en prévoyance santé. En effet, les règlements étant trimestriels, des postes de créances et dettes parfois élevés subsistent au bilan à la date d'inventaire.

#### Concentration des risques

Le suivi des politiques en termes de gestion du risque de crédit vise à limiter le risque de concentration. De plus un suivi par classe de ratings, par type d'expositions, géographique et sectoriel est réalisé. En conséquence, il n'y a pas de risque de concentration (pondéré par le risque de défaut) identifié.

**Atténuation du risque**

Les techniques d'atténuation du risque de crédit consistent principalement en un suivi des expositions, suivi des limites définies dans les politiques écrites et suivi du respect des mandats. La société n'a pas fait le choix d'investir dans des solutions de transferts du risque de crédit. Des solutions sont régulièrement étudiées mais n'apparaissent pas comme efficaces jusqu'à aujourd'hui.

**Sensibilité aux risques**

Comme déjà détaillé, le suivi du risque de crédit fait l'objet de reportings mensuels par rapport aux limites et d'éventuelles mesures sont mises en place si nécessaires.

**C.4 Risque de liquidité****Exposition au risque**

Le risque de liquidité correspond au risque que la trésorerie disponible soit insuffisante pour faire face aux obligations de paiement prévues dans les contrats d'assurance. La matérialisation de ce risque se traduirait par une perte liée à une vente forcée.

Pour la société, il n'y a pas de risque de liquidité résultant des rachats puisque les produits n'ont généralement pas de réserves qui leur sont spécifiquement rattachés jusqu'à ce qu'un événement assuré survienne. Par ailleurs, le risque de liquidité résultant de l'activité assurancière est très limité. Par conséquent, les flux de trésorerie futurs de SLPS sont hautement prévisibles et la gestion de la liquidité est effectuée en conséquence.

**Concentration des risques**

Néant.

**Atténuation du risque**

La définition du budget de risque de liquidité combinée à la gestion du risque de crédit vise aussi à limiter le risque de concentration sur une signature peu liquide.

**C.5 Risque opérationnel****Exposition au risque**

Le risque opérationnel est une conséquence inévitable dans la pratique du business. L'objectif n'est pas d'éliminer toutes les sources de risques opérationnels mais de fournir un cadre permettant l'identification et l'évaluation de tous les risques opérationnels importants et les concentrations potentielles afin d'atteindre un équilibre approprié entre risque et rendement.

L'approche ICS (Internal Control System) consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, de s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière.

La cartographie des risques ICS, mise à jour sur une base annuelle, consiste principalement en une description des processus et en une «Auto-évaluation des Risques et Contrôles» (RCSA: Risk and Control Self Assessment).

Description des processus et RCSA

L'objectif de la description est d'identifier et de décrire chaque processus existant:

- Objectif du processus
- Personnes responsables du processus
- Intervenants dans le processus
- Principales étapes dans le processus.

En se basant sur la description du processus, le propriétaire du processus identifie et évalue:

- Les risques opérationnels, de conformité et financiers de chaque activité;
- Les contrôles existants qui atténuent les risques identifiés.

Le catalogue standard de risque opérationnel

Le «Operational Risk Standard Catalogue» (ORSC) définit l'ensemble des risques opérationnels importants inhérents à l'entreprise qui résultent de son activité. Les scénarios définis dans le catalogue sont liés aux contrôles existants, permettant aux unités d'évaluer également leur environnement de contrôle interne.

Les risques standards sont classés dans différentes catégories telles que: sous-traitance, pertes et profits, conformité, risk management quantitatif, souscription, etc.

Approche d'évaluation du risque opérationnel

L'évaluation des risques opérationnels standards est basée sur un jugement d'expert.

#### **Concentration des risques**

Etant donnée la nature des activités de la société, il n'y a pas d'activité particulière qui concentrerait elle-même le risque opérationnel.

#### **Atténuation du risque**

Le système de contrôle interne ICS, de par la mise en place des contrôles permet l'atténuation du risque au sein de la société.

#### **Risque de liquidité**

Non applicable.

#### **Sensibilité aux risques**

Les risques opérationnels sont pris en compte dans l'évaluation prospective des fonds propres et des besoins globaux de solvabilité lors du processus ORSA, selon des scénarios holistiques définis comme pouvant englober des risques opérationnels et dans le cadre de la revue top down des risques dit stratégiques. Les résultats des tests menés n'ont pas mis en évidence de risques opérationnels majeurs impactant la solvabilité sur l'horizon des projections.

De plus, des tests réels sont menés dans le cadre du PCA (Plan de continuité d'activité) pour des scénarios et les solutions mises en œuvre.

## **C.6 Autres risques importants**

### **Exposition au risque**

La société peut être exposée à des risques stratégiques et de changement de réglementation qui sont intégrés dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'ORSA. Ils font l'objet d'une identification et d'une quantification par jugement d'expert.

Si de tels risques sont identifiés, le management s'attache à mettre en place des mesures correctives.

### **Concentration des risques**

L'analyse de concentration n'est pas pertinente dans le cadre des risques stratégiques compte tenu de leur nature.

### **Atténuation du risque**

Compte tenu de sa nature inhérente à l'activité de l'entreprise, il n'y a pas de mesure complémentaire de transfert du risque stratégique mise en place au sein de la société.

## **C.7 Autres informations**

Non applicable.

## *D Valorisation à des fins de solvabilité*

Le bilan économique, point de départ pour l'évaluation de la solvabilité, est établi à partir des comptes sociaux. Les principaux retraitements détaillés par la suite sont les suivants:

- Annulation des actifs incorporels;
- Valorisation des actifs financiers et immobiliers en valeur de marché;
- Valorisation des provisions techniques (brutes et cédées) en Best Estimate (BE) et classées par Lignes d'activité (LoB).
- Introduction d'une Marge pour Risques au passif.
- Valorisation économique des autres créances et autres dettes.
- Valorisation des impôts différés.

Un seuil de matérialité est applicable concernant la réévaluation de certains postes.

### **D.1 Actifs**

#### **Valeur des actifs**

De manière générale, les principes de valorisation des actifs du bilan économique reflètent une approche «mark-to-market» basée sur des prix de marché disponibles, ce qui correspond à prendre:

- Les prix de marché cotés sur des marchés actifs;
- Une approche basée sur des modèles de valorisation standards de marché, «marked-to-model», sur base de données observables (observation sur les marchés financiers), pour certains actifs non cotés, ou cotés sur des marchés insuffisamment liquides;
- Une valorisation externe par une contrepartie indépendante ou une société indépendante pour certains actifs non cotés.

Les actifs du bilan de la compagnie peuvent être regroupés selon les catégories suivantes:

- actifs incorporels;
- placements;
- participations;
- provisions techniques cédées;
- autres actifs.

#### Actifs incorporels

Les actifs incorporels comptabilisés en normes comptables françaises correspondent à des frais d'acquisition reportés (FAR) ou bien à des écarts d'acquisition liés à l'acquisition de portefeuille d'assurance par le passé.

Les revalorisations Solvabilité II des actifs incorporels sont les suivantes:

- Une annulation des goodwill;
- Une annulation des FA;
- Un maintien au bilan des autres actifs incorporels si et seulement si la compagnie peut démontrer que cet actif pourrait être vendu séparément sur un marché. En pratique, ce principe conduit à éliminer les actifs incorporels.

#### Placements

En règle générale, la juste valeur des instruments financiers est valorisée à partir de prix cotés, fournis par des fournisseurs externes et indépendants de données de marché. Un prix coté sur un

marché actif est la preuve la plus fiable de juste valeur, ainsi celui-ci est utilisé sans ajustement quand il est disponible. Les instruments financiers valorisés à partir d'un prix cotés sont:

- Les obligations
- Les fonds d'investissements avec une NAV (Net Asset Value) quotidienne

Une valorisation en «marked-to-model» peut être appliquée à une minorité d'actifs quand une valeur de marché n'est pas disponible. Les modèles sont basés sur des données observables telles que des taux d'intérêts, des courbes de taux, des volatilités implicites, des spread de crédit. Les instruments financiers valorisés en «marked-to-model» sont:

- Les instruments de dette sans prix de marché, y compris les prêts qui sont valorisés sur la base d'une actualisation de flux futurs
- Les dérivés OTC (Over the counter).

Ci-dessous, un tableau synthétique reprenant les méthodes de valorisation par type d'actifs.

	Valeur de marché (Prix de marché / Cotation Broker)	Valorisation par un modèle (y compris NAV)	Prix externes <sup>1</sup>	Valeur nette comptable
<b>INVESTISSEMENTS</b>				
Immobilier			x	
Investissements en entreprise liées ou participations		x		
Obligations	x	x		
Prêts			x	x
Avances sur police		x		
Fonds / OPCVM				
dont immobilier			x	
dont actions	x			
dont fonds obligataires et fonds monétaires	x			
dont fonds ballanced	x			
dont fonds alternatifs			x	
Capital investissement			x	
Instrument dérivés		x		
Produits structurés			x	
Actifs collatéralisés (ABS)	x		x	
<b>AUTRES ACTIFS</b>				
Dépôt / Comptes bancaires	x			

<sup>1</sup> prix externes désigne une valeur d'expert ou la valorisation de la contrepartie

Dans le cadre du processus ICS, des contrôles concernant la valorisation des actifs sont mis en place.

Par ailleurs, le classement des actifs selon les niveaux définis par l'IFRS 13 est également régulièrement suivi.

#### Immobilier

La loi française exige des valorisations régulières des immeubles détenus en portefeuille. Par conséquent Swiss Life réévalue semestriellement son portefeuille d'immeubles à partir d'évaluation d'experts avec les pré-requis suivants:

- Compétences techniques reconnues: L'expert immobilier doit appliquer les standards et l'éthique de la profession.
- Indépendance et gestion des conflits d'intérêt: l'expert immobilier doit être indépendant de la compagnie et ne doit avoir aucun intérêt dans l'immeuble évalué.

La liste des experts potentiels est soumise à approbation de l'ACPR et un taux de rotation régulier est effectué.

Les experts immobiliers peuvent appliquer plusieurs approches pour valoriser les biens:

- Une approche par flux: la valeur est estimée en actualisant les revenus futurs (loyers et charges comprises).
- Une approche par comparaison avec les informations de marché: prix des dernières transactions et autres statistiques en relation avec des biens ayant des caractéristiques similaires et dans la même zone géographique.

Les fonds immobilier (OPCI) sont valorisés de façon trimestrielle, à partir des prix communiqués par des contreparties.

Sur son portefeuille immobilier détenu en direct, SLPS a conclu 33 baux. Les principales catégories de baux sont les suivantes:

- *Baux commerciaux*: 15 en cours dont 2 d'exploitation
- *Baux habitation*: 5 en cours
- *Baux code civil*: 0 en cours
- *Baux professionnels*: 0 en cours
- *Autres types de baux*: 13 en cours

#### Les baux d'habitation

La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 dite loi Malandain-Mermaz, loi d'ordre public, régit actuellement les baux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale.

Sont concernés exclusivement par cette réglementation les locataires personnes physiques.

En revanche, sont exclus les locataires personnes morales, même si la location bénéficie aux salariés de l'entreprise preneuse.

L'ensemble des bailleurs, personnes physiques ou morales, est soumis au dispositif légal avec certaines particularités pour les personnes morales. Sont concernés par le dispositif:

- les locations des locaux à usage d'habitation principale, nus ou meublés, vacants, neufs ou anciens;
- les locaux accessoires (garages, caves, jardins, etc.) dépendant du local principal.

Sont exclus principalement:

- Les locations de résidences secondaires;

- Les locations ne portant pas sur un local d'habitation (immeubles professionnels, commerciaux ou ruraux);
- Les locations saisonnières;
- Les logements de fonction;
- Les logements-foyers.

#### Les baux commerciaux

Le statut des baux commerciaux, pour partie codifié aux articles L 145-1 et suivants du code de commerce, s'applique aux baux des immeubles ou locaux dans lesquels un fonds de commerce est exploité, que ce fonds appartienne soit à un commerçant ou à un industriel immatriculé au registre du commerce et des sociétés, soit au chef d'une entreprise immatriculée au répertoire des métiers (artisans), accomplissant ou non des actes de commerce.

#### Les baux professionnels

Raisonnant par exclusion à défaut de définition légale, le bail professionnel réglementé par l'article 57 A de la loi du 23 décembre 1986 modifiée, concerne la location de locaux dans lesquels s'exercent des activités économiques qui ne sont ni commerciales ni rurales.

L'activité intellectuelle qui peut être libérale, réglementée ou non, doit jouer le rôle principal dans l'exercice de la profession.

#### Obligations

Les prix «bid» de Bloomberg sont utilisés quand ils sont disponibles. Lorsqu'une obligation n'est pas cotée, celle-ci est valorisée à partir d'un prix fourni par une contrepartie.

#### Produits structurés

La part des produits structurés dans le total des investissements de l'actif général est particulièrement faible, représentant 0,69% de la market value du portefeuille au 31.12.2016. Les produits structurés sont valorisés à partir des prix transmis par les contreparties. Un suivi de l'évolution de ces valorisations est régulièrement effectué par des contrôles internes et externes (commissaires aux comptes).

#### Trésorerie

Principalement constitué de comptes courants, la valeur comptable (équivalente à la valeur de marché) est retenue.

#### Marché Monétaire

Les investissements monétaires, très court terme, sont évalués à leur valeur de marché publiée et disponible sous Bloomberg.

#### Autres Prêts

La plupart des autres prêts sont des prêts intra-groupe ou bien des prêts envers les cédantes. Dans chacun des cas, le risque de contrepartie est limité. De ce fait Swiss Life considère qu'une méthode de valorisation par actualisation des flux futurs équivaut à la valeur comptable, maintenue donc pour la valorisation du bilan.

#### Fonds d'investissement

Les fonds détenus en portefeuille sont majoritairement valorisés à leur valeur de marché à partir des valorisations publiées et disponibles sous Bloomberg.

- Private Equity: les valeurs liquidatives sont fournies par la contrepartie qui peut utiliser des méthodes «marked to model» et trimestriellement conformément aux pratiques de marché.
- Fonds de prêts aux entreprises et prêts pour les projets d'infrastructures: les prix disponibles auprès des fournisseurs de données de marché sont utilisés dans la valorisation de ces instruments et dans le cas contraire, la valorisation fournie par la contrepartie est prise en compte.
- Gestion Alternative: le seul fonds restant en portefeuille publie sa valorisation sous Bloomberg à fréquence mensuelle.

#### Participations

Les titres de participation ne sont pas cotés sur un marché actif. Par conséquent, les participations sont valorisées:

- A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance
- A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit

A la valeur IFRS pour les autres sociétés, soit la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS minorée des incorporels.

#### Provisions techniques cédées

La valorisation des provisions techniques cédées est effectuée à leur valeur Best Estimate (BE). Les BE sont classés par LoB. Le détail de la méthode d'évaluation est donné dans la section D.2 sur l'évaluation des provisions techniques.

#### Autres actifs

La valorisation économique des autres créances et autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité.

en milliers €

Valeur Solvabilité II

ACTIFS	
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	0
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2 072
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 567 795
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	22 585
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	295 179
Actions	15
Actions – cotées	0
Actions – non cotées	15
Obligations	871 871
Obligations d'État	398 122
Obligations d'entreprise	463 062
Titres structurés	10 687
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	377 920
Produits dérivés	0
Deposits other than cash equivalents	226
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Prêts et prêts hypothécaires	57 752
Avances sur police	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	57 752
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance:	44 935
Non-vie et santé similaire à la non-vie	29 285
Non-vie hors santé	488
Santé similaire à la non-vie	28 798
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	15 650
Santé similaire à la vie	16 598
Vie hors santé, UC et indexés	-948
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédantes	95 625
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	0
Créances nées d'opérations de réassurance	69 147
Autres créances (hors assurance)	55 394
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 192
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 898 912</b>

### Différences des méthodes de valorisation des actifs

Méthodes de valorisation

Le tableau suivant résume qualitativement les différences entre les deux normes.

#### Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour:

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.

– Les différences temporaires.

La loi de Finance 2016 prévoit le passage d'un taux d'impôt à 34,43% jusqu'en 2019 à 28,92% en 2020. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.16 est un taux d'impôt prospectif.

Méthodes d'évaluation	Solvabilité I – Comptes statutaires	Solvabilité II
<b>I. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>		
1.1 Immobilier (autre que pour usage propre)	Valeur d'acquisition ventilée en composants homogènes amortis de façon linéaire. Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros oeuvre des immeubles concernés.	Valeur d'expertise
1.2 Participations	Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique. Les frais d'acquisition sont passés en charges. Les titres de participation font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.	Utilisation de la méthode «adjusted equity method» pour les titres de sociétés d'assurance et pour la banque (valeur SII ou Bâle III) et de la méthode «adjusted IFRS equity method» pour les autres titres de participation.
1.3 Actions	Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R 343-10	
Actions cotées	La valeur de réalisation correspond au dernier cours au jour de l'inventaire	Les placements mobiliers cotés sur un marché organisé sont valorisés au dernier cours de bourse de l'année clôturée.
Actions non cotées	La valeur de réalisation correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise	Les placements mobiliers non cotés sont valorisés sur la base de modèles appropriés au type d'instrument concerné.
1.4 Obligations Obligations d'Etat Obligations de sociétés Obligations structurées Titres garantis	Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.5 Fonds d'investissement	Ils sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.	Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.
1.6 Produits dérivés	Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie: <b>Stratégie d'investissement ou de désinvestissement</b> Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboulement de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus. La fraction de la prime correspondant à la valeur temps est étalée sur la durée de vie de l'instrument. <b>Stratégie de rendement</b> Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT (réalisés et latents) sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.7 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Valeur d'acquisition	Valeur d'acquisition
1.8 Autres placements	Valeur d'acquisition	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

La majeure partie des actifs étant valorisée sur la base d'un prix de marché provenant de fournisseurs spécialisés, les zones d'incertitude concernant l'estimation restent assez limitées.

## D.2 Provisions techniques

### Valeur des provisions techniques

Segmentation du portefeuille:

Le portefeuille de SLPS est composé de 5 LoB distinctes:

- Health NSLT – Medical Expenses

- Frais de soins de santé

- Animaux

- Health NSLT – Income protection

- Incapacité

- Invalidité en attente

- Décès accidentel

- Infirmité accidentelle

- Complément hospitalisation

- Health SLT

- Invalidité en cours

- Dépendance

- Life

- Capital décès

- Rente éducation

- Rente de conjoint

- Non Life – Miscellaneous

- Pertes pécuniaires

Les contrats étant annuels (mis à part le cas de la dépendance), la société a considéré toutes les primes sur lesquelles elle est engagée au 31 décembre 2016 et ce jusqu'à l'échéance du contrat.

Ainsi, les BE de réserves sont constitués de flux de trésorerie (cash-flows) futurs actualisés des exercices de survenance. Ces cash-flows sont constitués des éléments suivants:

- Les flux de primes restants à encaisser relatifs aux survenances antérieures;

- Les flux de primes cédées relatives aux survenances antérieures;

- Les flux de prestations restants à payer nets de réassurance;

- Les frais et commissions.

Le BE de primes est composé des:

- Flux de primes relatifs à l'année courante;

- Des flux de prestations nets de réassurance;

Les frais et commissions.

Modélisation des Cash-Flows:

Pour évaluer ces éléments, la méthode retenue consiste à modéliser jusqu'à extinction du portefeuille, les différentes natures de cash-flows (primes / sinistres / frais / réassurance) par exercice

de survenance décomposé entre exercice 2016 correspondant à la survenance courante comptable et exercices antérieurs.

Les prestations payées sont déterminées en fonction des branches selon 2 méthodes distinctes:

- Par projection des prestations à partir des tables incapacité / invalidité du BCAC et de tables de mortalité pour les rentes éducation et conjoint.
  - Incapacité
  - Invalidité en attente
  - Invalidité
  - Rente éducation
  - Rente de conjoint
  
- Par la liquidation des triangles de prestations à partir de méthode Chain Ladder pour les autres LoB
  - Medical Expenses
  - Miscellaneous
  - Décès / infirmité accidentelle (étant donné que l'essentiel correspond à des contrats groupe, SLPS ne dispose pas de l'information tête par tête).

La réassurance est alors appliquée aux flux projetés.

Les flux sont actualisés avec la courbe de taux initiale fournie par EIOPA et intégrant une correction pour volatilité.

Les principales différences par rapport à la comptabilité française reposent sur:

- une ventilation des branches en LoB, cohérente avec la vision SII.
- un retraitement d'éventuelles marges de prudence contenues dans les provisions comptables afin d'aboutir à une vision économique des provisions.

Frais et Commissions

Les flux de trésorerie liés aux frais et aux commissions sont pris en compte dans les projections.

Marge de Risque

La marge de risque correspond à l'indemnité supplémentaire qu'un acquéreur de portefeuilles demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance.

Pour évaluer cet accroissement appelé «marge de risque», la société évalue les SCR futurs et utilise ensuite une méthode dite «coût du capital» (coût de détention des SCR lié au portefeuille transféré) (cf section E).

## Valeur des provisions techniques à des fins de solvabilité:

en milliers €

	Valeur Solvabilité II
<b>PROVISIONS TECHNIQUES</b>	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	44 935
Non-vie et santé similaire à la non-vie	29 285
Non-vie hors santé	488
Santé similaire à la non-vie	28 798
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	15 650
Santé similaire à la vie	16 598
Vie hors santé, UC et indexés	-948
Vie UC et indexés	0
<b>Total Provisions techniques de réassurance</b>	<b>44 935</b>
<b>PASSIFS</b>	
Provisions techniques non-vie	182 865
Provisions techniques non-vie (hors santé)	6 022
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	5 553
Marge de risque	469
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	176 844
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	155 766
Marge de risque	21 077
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	513 829
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	475 634
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	436 492
Marge de risque	39 142
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	38 194
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	34 818
Marge de risque	3 377
Provisions techniques UC et indexés	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>696 694</b>

**Niveau d'incertitude**

Le niveau des provisions techniques repose sur des modèles qui correspondent, à notre connaissance, aux meilleures pratiques du marché. Les calculs sont effectués dans un environnement de contrôles tel que cela est décrit dans la partie précédente. Les hypothèses sont fondées sur l'expérience et sur une vision d'expertise conforme au principe de séparation des responsabilités.

**Ajustement égalisateur**

Aucun ajustement égalisateur n'est appliqué.

**Correction pour volatilité**

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risques incluant une correction pour risque de volatilité EIOPA.

La correction pour risque de volatilité fait partie intégrante du dispositif Solvabilité II.

Conformément à la réglementation, nous indiquons les impacts si cette correction n'était pas prise en compte:

- Le montant des provisions techniques (Best Estimate) augmenterait de EUR 7m, passant de EUR 652m à EUR 659m.
- Le montant des fonds propres éligibles diminuerait de EUR 19m, passant de EUR 706m à EUR 687m
- Le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) sont affectés (cf. section E.).

En conclusion, la correction pour volatilité renforce le ratio de solvabilité de SLPS sans pour autant représenter un élément décisif de la solvabilité de l'entité.

#### **Courbe des taux sans risque**

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risque publiée par le régulateur européen EIOPA.

#### **Déduction transitoire**

SLAB n'applique pas les mesures transitoires sur les provisions techniques et sur la courbe des taux car la société n'en a pas fait la demande auprès du régulateur.

#### **Réassurance et titrisation**

Le programme de réassurance étant essentiellement composé de réassurance proportionnelle, les BE cédés sont modélisés et évalués en appliquant les taux de cession directement sur les flux projetés lors du calcul des BE bruts des garanties concernées.

Un ajustement pour risque de défaut de la contrepartie est ajouté en appliquant la simplification proposée dans l'article 61 des Actes Délégués.

Les créances découlant des contrats de réassurance correspondent aux provisions cédées et aux soldes débiteurs des comptes courants avec les réassureurs. Les provisions sont, sauf exception, garanties par les réassureurs sous forme de dépôts en espèces ou de nantissements de titres.

Les créances n'ont pas fait l'objet d'une titrisation.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont de EUR 45m (correspond au BE cédé du bilan Solvabilité II).

#### **Méthodologies et hypothèses actuarielles pertinentes**

Ce point est présenté dans la section «D.2 Valeur des provisions techniques».

### D.3 Autres passifs

#### Valeur des autres passifs

Les Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour:

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.
- Les différences temporaires.

Suite à la Loi de Finance 2016, le taux d'impôt de 34,43% jusqu'en 2019 passera à 28,92% en 2020. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.16 est un taux d'impôt prospectif.

Autres passifs

La valorisation économique des autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité des fonds propres SII N-1. Cela ne concerne aucun poste de la société. Les autres dettes ne sont donc pas réévaluées et sont maintenues à leur valeur comptable.

Pour rappel, la comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II et d'une présentation différente

en milliers €

<b>PASSIFS</b>	
Passifs éventuels	0
Provisions autres que les provisions techniques	2 379
Provisions pour retraite	7 655
Dépôts des réassureurs	1 585
Passifs d'impôts différés	61 191
Produits dérivés	0
Dettes envers des établissements de crédit	20 285
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	78 012
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	159 705
Dettes nées d'opérations de réassurance	11 509
Autres dettes (hors assurance)	117 791
Passifs subordonnés	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0
<b>Total autres passifs</b>	<b>460 112</b>

#### Différences des méthodes de valorisation des autres passifs

Voir partie ci-dessus.

**D.4 Méthodes de valorisation alternatives**

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

Exigences de publication

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

**D.5 Autres informations**

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

## E Gestion du capital

### E.1 Fonds propres

#### Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres, et plus généralement de la solvabilité de la société, s'effectue dans le cadre d'un dispositif de gestion des risques tel que décrit dans la section B de ce rapport. L'horizon de planification stratégique du processus budgétaire est de 3 ans. Ce processus intègre le processus ORSA. L'un des objectifs de ce dispositif est de déterminer les besoins globaux de solvabilité (BGS) sur l'horizon de planification et dans différents scénarios de stress.

#### Détermination des fonds propres

Les fonds propres correspondent à l'excédent des actifs sur les passifs net des dividendes prévisionnels.

Fonds propres SII

= Actif en valeur de marché – (Best Estimate + Marge de Risque + Impôts Différés) – Dividendes prévisionnels

La réserve de réconciliation est composée des éléments suivants:

- De la valeur des profits futurs;
- Des plus ou moins-values sur les actifs;
- Des réévaluations des autres dettes et créances;
- Des éliminations d'actifs incorporels.

en milliers €

#### FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	705 704
Excédent d'actif sur passif	742 106
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	36 402
Autres éléments de fonds propres de base	155 606
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0
Passifs subordonnés	0
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>550 098</b>

L'évolution des fonds propres SII de la société entre 31.12.2015 (EUR 653m) et 31.12.2016 (EUR 706m) s'explique par les effets suivants:

- Conjoncture Economique : impact positif de la baisse des taux d'intérêt sur l'année, de la performance actions et immobilier ainsi que du resserrement des spreads (effet favorable)
- Contribution Opérationnelle: correspond à la hausse du BE, principalement liée à la mise à jour des hypothèses sur les coûts ainsi qu'à l'impact positif de la participation dans SLAP (effet favorable)
- Nouvelle Loi de Finance : impact du changement de taux d'impôt en 2020 tel que défini dans la loi de finance (effet favorable)
- Effets résiduels: correspond principalement à l'impact lié à des ajustements méthodologiques (effet défavorable)

Structure, montant et qualité des fonds propres

La totalité des fonds propres est constitué de Tier 1 (réserve de réconciliation et capitaux propres).

La société ne dispose pas d'éléments de fonds propres classés en Tier 2 ou Tier 3.

Absorption des pertes

Il n'y a pas de mécanisme d'absorption des pertes en vigueur actuellement car le capital étant constitué uniquement de capitaux dur (y compris réserve de réconciliation).

Détermination des fonds propres – Réserve de réconciliation

Se référer au tableau en E1. Détermination des fonds propres.

#### **Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR**

La totalité des fonds propres de la société est éligible en couverture du SCR et s'élève donc à EUR 706m.

#### **Fonds propres de bases éligibles pour couvrir le MCR**

La totalité des fonds propres de la société est éligible en couverture du MCR et s'élève donc à EUR 706m.

#### **Mesures transitoires**

Aucune mesure transitoire n'a été appliquée aux éléments de fonds propres de la société.

#### **Fonds propres auxiliaires**

Néant.

#### **Disponibilité des fonds propres**

Il n'est pas appliqué d'élément égalisateur.

Tous les fonds propres sont disponibles au sens de la réglementation.

## **E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**

#### **Valeurs des SCR et MCR**

Au 31.12.2016, le montant de SCR requis pour la société s'élève à EUR 294m et le montant de MCR EUR 132m.

#### **Informations quantitatives sur le SCR**

Les résultats des calculs de SCR sont présentés dans le tableau suivant.

## Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

en milliers €

	Capital de solvabilité requis brut
Risque de marché	205 500
Risque de défaut de la contrepartie	37 902
Risque de souscription en vie	21 016
Risque de souscription en santé	261 050
Risque de souscription en non-vie	3 673
Diversification	-137 029
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>392 111</b>
<b>CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	
Risque opérationnel	42 657
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-34 071
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-106 759
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>293 937</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>293 937</b>

Les sections qui suivent s'attachent à décrire la méthodologie de calcul de chacun des modules et sous-modules relatifs au calcul de SCR.

## SCR marché

La formule standard a été appliquée pour tous les chocs considérés.

Pour l'analyse des risques, la société applique le principe de mise en transparence.

De manière générale, les composantes SCR sont mesurés en calculant l'impact des chocs sur le montant des fonds propres économiques.

Le calcul s'effectue donc en calculant:

- un bilan post-choc après prise en compte de l'impact du choc sur l'actif,
- après prise en compte de l'impact sur le passif grâce à l'évaluation des Best Estimate dans les scénarios de taux.

## SCR Taux

Le SCR taux correspond au maximum entre un choc à la hausse et un choc à la baisse sur le niveau des taux d'intérêts. La gestion du risque de taux se fait au niveau de SL France, ainsi la société contribue à une limitation du risque au niveau consolidé.

## SCR Action

Le SCR Action s'obtient en évaluant l'impact sur les fonds propres d'un choc sur les actions cotées de l'OCDE (37,56%) et non cotées (47,56%), après prise en compte de l'effet bénéfique du programme de couverture.

La société applique la mesure transitoire «actions» correspondant à un choc allégé sur une partie très réduite de son portefeuille, qui répond aux exigences réglementaires d'application de cette dernière. L'impact de cette mesure est inférieur à 0.1% du ratio SCR.

Le risque action est significatif du fait de la détention de la participation de la société dans SLAP.

Au 31.12.16, le risque actions augmente par rapport au 31.12.15 du fait de la hausse de l'exposition liée à la bonne performance des marchés actions et de nouveaux investissements, dans une moindre mesure de la diminution du mécanisme contra-cyclique conduisant à un choc plus élevé (-1,44% au 31.12.16 au lieu de -2,24% au 31.12.15).

#### SCR Immobilier

Le SCR Immobilier s'obtient par l'évaluation de l'impact sur les fonds propres d'une dégradation de la valeur des actifs immobiliers de 25%.

#### SCR Spread

Le SCR Spread s'obtient en calculant l'impact sur les fonds propres d'une dégradation de la qualité de crédit des émetteurs de dettes. Les chocs de la formule standard dépendent de la notation de l'émission ainsi que de la maturité des titres. Pour cela, la société utilise le deuxième meilleur rating disponible (Standard & Poors, Moody's).

Le choc est calculé pour chaque titre, exception faite des obligations d'état ou émissions garanties explicitement par l'Etat.

Etant données les expositions de la société décrites en D.1, la société est exposée de façon significative au risque de spreads. Pour cette raison un suivi très rigoureux est mis en place

#### SCR Devise

Le SCR Devise s'obtient en calculant l'impact sur les fonds propres d'un choc par devise (maximum entre une hausse et une baisse de 15%). L'exposition est faible. Les investissements en devise étrangère sont couverts par un programme de couverture complet. Cependant, étant donné que les couvertures sont renouvelées mensuellement, la société ne peut pas reconnaître pleinement l'effet dans le calcul du SCR (l'article 209 du règlement délégué limite la prise en compte des couvertures dont le renouvellement a lieu plus d'une fois tous les 3 mois). Même si la réglementation ne permet pas de prendre en compte dans le SCR l'effet favorable du renouvellement mensuel, d'un point de vue économique, l'entité bénéficie d'une couverture complète du risque de change.

#### SCR Concentration

Le SCR Concentration consiste à évaluer les expositions par parent ultime, qui dépassent un seuil dépendant de leur niveau de notation. Le deuxième meilleur rating du «parent ultime» (Standard & Poors et Moody's) a été considéré pour les calculs des risques de concentration. Les émissions non garanties explicitement par l'Etat font partie de l'assiette sous risque.

Le SCR concentration est nul.

#### SCR souscription

En Prévoyance et Santé, le SCR souscription est globalement une pondération des primes et des Best-Estimate de réserves multipliées par les coefficients de charge.

La société est majoritairement exposée aux risques de tarification en santé et au risque de réserves sur les Best Estimate d'incapacité et invalidité en attente (les deux étant classés en « Santé de type Non-Vie»). Les risques de type Vie s'appliquant sur l'invalidité, le décès et la dépendance permettent une diversification mais restent très limités.

#### SCR opérationnel

Le SCR opérationnel correspond au maximum du résultat d'un calcul forfaitaire portant sur le chiffre d'affaire de la société et d'un calcul forfaitaire portant sur le montant de ses engagements. C'est la composante «primes» qui porte le SCR.

#### SCR contrepartie

La société est principalement exposée au risque de contrepartie de type 2 (à près de 90%) et de type 1 dans une moindre mesure. En effet, pour le calcul du risque de contrepartie de type 1, le risque de pertes des contrats atténuateurs de risque induit par un défaut d'une contrepartie (réassurance) a été pris en compte via la perte en cas de défaut, de l'exposition, du collatéral mais aussi de l'économie en SCR souscription apportée par le contrat.

Les expositions envers des établissements de crédit est également contributrices au risque de contrepartie de type 1 du fait de la considération comme exposition à court terme exposée au risque de contrepartie et non au risque de marché. De plus, dans l'assiette, rentrent les dépôts envers les cédantes venant en collatéral de provisions acceptées, dont la plus grande contribution provient de la réassurance interne avec SLAP.

Le risque de contrepartie de type 2 concerne toutes les autres créances. La société est plus spécifiquement exposée à ce risque du fait des mécanismes en prévoyance santé. En effet, les règlements étant trimestriels, des postes de créances et dettes parfois élevés subsistent au bilan à la date d'inventaire et peut rendre les expositions volatiles.

#### Capacité d'absorption par les provisions techniques

La société a la capacité de revaloriser de façon discrétionnaire au-delà du taux technique certaines rentes d'incapacité / invalidité. En cas de choc marché, la revalorisation pourrait être annulée. Cet effet a été pris en compte dans les calculs.

De plus, la société dispose en plus de provisions techniques telles que la Provision d'Egalisation ou de clauses de participation aux bénéfices permettant à la société de transférer des pertes techniques. Elles ont été introduites dans la modélisation de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques.

#### Capacité d'absorption par les impôts différés

Le calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés consiste à évaluer la diminution d'impôts différés consécutive à un choc.

Conformément à la réglementation, la société mène un test de recouvrabilité d'un impôt différé car la société ne limite pas l'absorption du SCR à l'impôt différé passif du bilan initial.

Le test s'effectue à partir de projections de bénéfices futurs dans un environnement post-choc en impactant les hypothèses financières, business et comportementales. Enfin, les spécificités de la réglementation fiscale sont intégrées

#### Paramètres propres de la formule standard

La société n'utilise pas de paramètres spécifiques pour l'évaluation des SCR.

#### Données utilisées pour le calcul du MCR

Le MCR est calculé à partir des montants de BE et des capitaux sous-risques, cependant le montant calculé est plafonné par la borne haute à 45%. Le MCR est de EUR 132m avec prise en compte de la correction pour volatilité (dont l'application est prévue par la réglementation). Pour information, si cette correction pour volatilité n'était pas prise en compte, le MCR aurait été de EUR 129m.

#### Résultats en termes de couverture des exigences réglementaires

Les montants de SCR et MCR sont présentés dans le tableau suivant:

en milliers €

	Avec VA
SCR	293 937
MCR	132 272
Fonds Propres Eligibles	705 704
Ratio de Couverture du SCR	240
Ratio de Couverture du MCR	534

- Le SCR sans VA (correction pour volatilité) s'élève à EUR 288m
- Le MCR sans VA s'élève à EUR 129m
- Les Fonds Propres éligibles s'élèvent à EUR 687m

La société présente donc au 31.12.2016 une solvabilité solide avec et sans prise en compte des mesures contra-cycliques, en progression par rapport aux résultats obtenus au 31.12.2015.

La société n'a pas appliqué de mesure transitoire sur les provisions techniques, (Cf. paragraphe «déduction transitoire» de la section D.2 Provision Technique).

#### Evolution attendue du SCR et MCR

L'évolution des besoins de capitaux requis sur la période s'explique principalement par:

- le contexte de baisse des taux (dans un contexte de passif moins sensible à la baisse des taux que l'actif), resserrement des spreads, hausse des actions et de l'immobilier ainsi que les nouveaux investissements venant augmenter les assiettes à risque (impact globalement favorable sur le ratio de solvabilité) ;
- de la participation dans SLAP dont la valeur augmente (impact favorable);
- de l'impact sur l'évaluation sur les risques de souscription de l'augmentation des Best Estimate (impact globalement défavorable);
- de l'amélioration de la modélisation des capacités d'absorption des pertes (impact favorable) ;
- de la mise à jour du taux d'impôt suite à la loi de finance 2016 (impact défavorable) ;

– de l'adaptation de la modélisation du risque de change et du risque de primes pour s'aligner l'application précise de la réglementation (impact défavorable).

#### **Estimation du SCR en application de la formule standard en cas d'utilisation d'un modèle interne**

La société n'utilise pas de modèle interne dans le cadre de Solvabilité II.

### **E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

#### **Risque sur actions**

La société n'applique pas ce sous-module.

#### **Exigence de capital qui en résulte**

Néant.

### **E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Néant. La société applique la formule standard.

### **E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

#### Risque de non-respect

La société n'a pas identifiée un tel risque.

#### Manquement à l'exigence de MCR

La société respecte l'exigence de MCR.

#### Manquement non résolu à l'exigence de MCR

Néant.

#### Manquement à l'exigence de SCR

La société respecte l'exigence de SCR.

#### Manquement non résolu à l'exigence de SCR

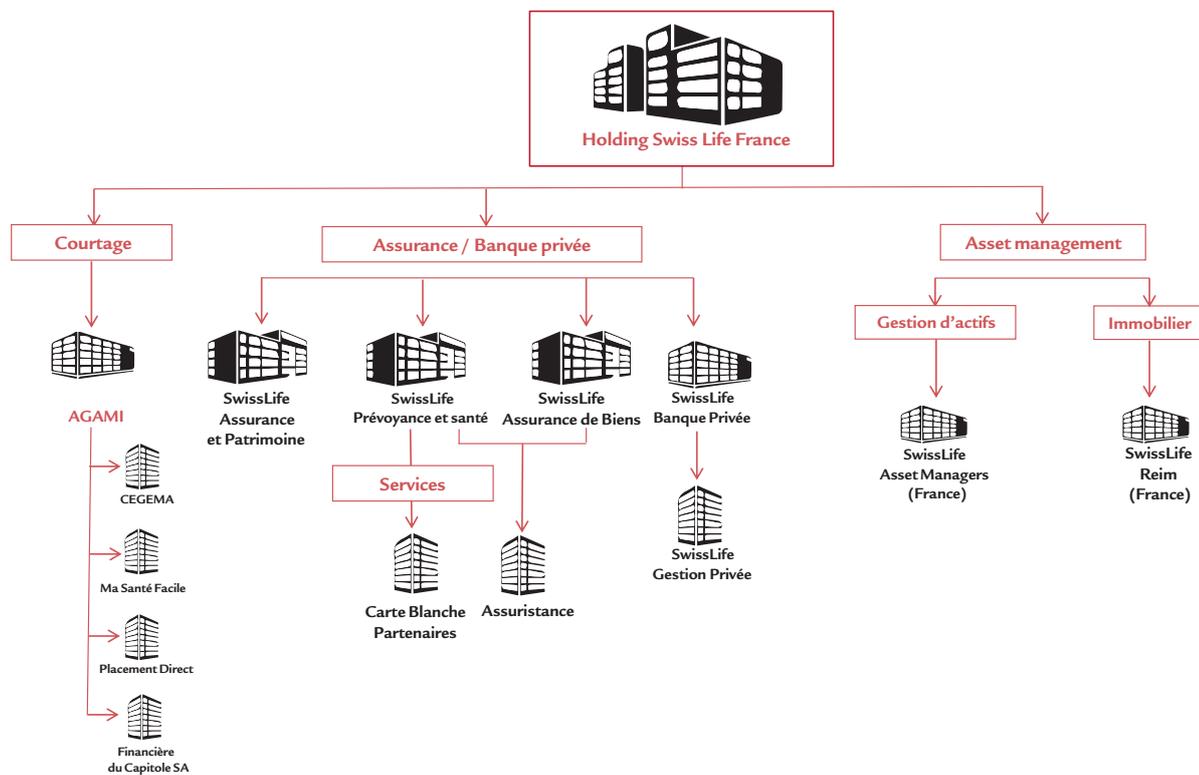
Néant.

### **E.6 Autres informations**

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

# Annexe

## Holding Swiss Life France Structure Simplifiée



## S.02.01.02 Bilan

en milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

		<b>C0010</b>
<b>ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>		
Immobilisations incorporelles	<b>R0030</b>	0
Actifs d'impôts différés	<b>R0040</b>	0
Excédent du régime de retraite	<b>R0050</b>	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	<b>R0060</b>	2 072
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	<b>R0070</b>	1 567 795
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	<b>R0080</b>	22 585
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	<b>R0090</b>	295 179
Actions	<b>R0100</b>	15
Actions — cotées	<b>R0110</b>	0
Actions — non cotées	<b>R0120</b>	15
Obligations	<b>R0130</b>	871 871
Obligations d'État	<b>R0140</b>	398 122
Obligations d'entreprise	<b>R0150</b>	463 062
Titres structurés	<b>R0160</b>	10 687
Titres garantis	<b>R0170</b>	0
Organismes de placement collectif	<b>R0180</b>	377 920
Produits dérivés	<b>R0190</b>	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	<b>R0200</b>	226
Autres investissements	<b>R0210</b>	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	<b>R0220</b>	0
Prêts et prêts hypothécaires	<b>R0230</b>	57 752
Avances sur police	<b>R0240</b>	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	<b>R0250</b>	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	<b>R0260</b>	57 752
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	<b>R0270</b>	44 935
Non-vie et santé similaire à la non-vie	<b>R0280</b>	29 285
Non-vie hors santé	<b>R0290</b>	488
Santé similaire à la non-vie	<b>R0300</b>	28 798
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	<b>R0310</b>	15 650
Santé similaire à la vie	<b>R0320</b>	16 598
Vie hors santé, UC et indexés	<b>R0330</b>	-948
Vie UC et indexés	<b>R0340</b>	0
Dépôts auprès des cédantes	<b>R0350</b>	95 625
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	<b>R0360</b>	0
Créances nées d'opérations de réassurance	<b>R0370</b>	69 147
Autres créances (hors assurance)	<b>R0380</b>	55 394
Actions propres auto-détenues (directement)	<b>R0390</b>	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	<b>R0400</b>	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>R0410</b>	6 192
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>R0420</b>	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>R0500</b>	<b>1 898 912</b>

## S.02.01.02 Bilan (suite)

en milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

		<b>C0010</b>
<b>PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	182 865
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	6 022
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	5 553
Marge de risque	<b>R0550</b>	469
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	176 844
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	155 766
Marge de risque	<b>R0590</b>	21 077
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0600</b>	513 829
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	475 634
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	436 492
Marge de risque	<b>R0640</b>	39 142
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	38 194
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	34 818
Marge de risque	<b>R0680</b>	3 377
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	0
Marge de risque	<b>R0720</b>	0
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	0
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	2 379
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	7 655
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	1 585
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	61 191
Produits dérivés	<b>R0790</b>	0
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	20 285
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	78 012
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	159 705
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	11 509
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	117 791
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	0
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>R0900</b>	<b>1 156 805</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>742 106</b>

### S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

au 31 décembre 2016

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

en milliers d'euros		Assurance	Assurance	Assurance	Assurance	Autre	Assurance	Assurance	Assurance	Assurance
		des frais médicaux	de protection du revenu	d'indemnisation des travailleurs	de responsabilité civile automobile	assurance des véhicules à moteur	maritime, aérienne et transport insurance	incendie et autres dommages aux biens	de responsabilité civile générale	assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>PRIMES ÉMISES</b>										
	Brut — Assurance directe	R0110	957 861	209 117						
	Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	111 804	4 590						
	Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
	Part des réassureurs	R0140	42 559	17 005						
	Net	R0200	1 027 106	196 702						
<b>PRIMES ACQUISES</b>										
	Brut — Assurance directe	R0210	958 576	209 186						
	Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	111 804	4 590						
	Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
	Part des réassureurs	R0240	42 559	17 005						
	Net	R0300	1 027 822	196 771						
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>										
	Brut — Assurance directe	R0310	671 633	133 506						
	Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	73 800	5 460						
	Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
	Part des réassureurs	R0340	30 352	40 127						
	Net	R0400	715 081	98 838						
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>										
	Brut — Assurance directe	R0410	722	422						
	Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	1	-101						
	Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
	Part des réassureurs	R0440	0	-89						
	Net	R0500	723	411						
	Dépenses engagées	R0550	273 610	48 512	0	0	0	0	0	0
	Autres dépenses	R1200								
	<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>R1300</b>								

### S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (suite)

au 31 décembre 2016

en milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>PRIMES ÉMISES</b>									
Brut — Assurance directe	R0110			1 649					1 168 627
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120			0					116 393
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140			165					59 728
Net	R0200			1 484					1 225 292
<b>PRIMES ACQUISES</b>									
Brut — Assurance directe	R0210			1 651					1 169 413
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220			0					116 394
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240			166					59 729
Net	R0300			1 485					1 226 078
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>									
Brut — Assurance directe	R0310			475					805 613
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320			0					79 260
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340			-13					70 465
Net	R0400			488					814 408
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>									
Brut — Assurance directe	R0410			-370					774
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420			0					-100
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440			-121					-211
Net	R0500			-249					885
Dépenses engagées	R0550			582					322 704
Autres dépenses	R1200								
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>R1300</b>								<b>322 704</b>

## S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (suite)

au 31 décembre 2016

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
en milliers d'euros	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>PRIMES ÉMISES</b>									
Brut	R1410	2 543					0	99 512	102 055
Part des réassureurs	R1420	1 879					0	6 944	8 823
Net	R1500	664					0	92 568	93 232
<b>PRIMES ACQUISES</b>									
Brut	R1510	2 550					0	99 512	102 062
Part des réassureurs	R1520	1 879					0	6 944	8 823
Net	R1600	671					0	92 568	93 239
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>									
Brut	R1610	61 451					2 847	55 761	120 060
Part des réassureurs	R1620	-23 816					-1 832	3 202	-22 446
Net	R1700	85 267					4 679	52 559	142 506
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>									
Brut	R1710	415					0	2 174	2 588
Part des réassureurs	R1720	485					0	-390	95
Net	R1800	-70					0	2 563	2 493
Dépenses engagées	R1900	2 560					59	22 817	25 436
Autres dépenses	R2500								
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>R2600</b>								<b>25 436</b>

## S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays

au 31 décembre 2016

en milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) — engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0101		(IT)	(DE)	(MZ)	(BE)	(LU)	
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
<b>PRIMES ÉMISES</b>								
Brut — Assurance directe	R0110	1 127 014	19 838	17 638	0	1 241	658	1 166 388
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	111 774	0	0	2 942	297	0	115 014
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	50 967	8 007	0	253	33	1	59 262
Net	R0200	1 187 821	11 831	17 638	2 689	1 506	656	1 222 140
<b>PRIMES ACQUISES</b>								
Brut — Assurance directe	R0210	1 127 800	19 838	17 638	0	1 241	658	1 167 174
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	111 775	0	0	2 942	297	0	115 015
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	50 968	8 007	0	253	33	1	59 263
Net	R0300	1 188 607	11 831	17 638	2 689	1 506	656	1 222 926
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>								
Brut — Assurance directe	R0310	756 595	16 657	12 191	0	931	497	786 871
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	74 761	0	0	7 290	168	0	82 219
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	66 950	5 989	-93	184	0	-2	73 028
Net	R0400	764 406	10 668	12 284	7 106	1 099	499	796 062
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>								
Brut — Assurance directe	R0410	628	0	0	0	0	0	628
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-1 118	0	0	0	0	0	-1 118
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	-29	0	0	0	0	0	-29
Net	R0500	-461	0	0	0	0	0	-461
Dépenses engagées	R0550	291 478	3 456	4 398	1 048	388	177	300 944
Autres dépenses	R1200							
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>R1300</b>							<b>300 944</b>

## S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays (suite)

au 31 décembre 2016

en milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					C0200	Total 5 principaux pays et pays d'origine C0210
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190		
	R1400		(IT)	(MM)	(GB)	(BE)	(CI)	
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
<b>PRIMES ÉMISES</b>								
Brut	R1410	100 099	1 641	157	90	39	16	102 042
Part des réassureurs	R1420	7 901	911	0	0	0	8	8 820
Net	R1500	92 198	730	157	90	39	8	93 222
<b>PRIMES ACQUISES</b>								
Brut	R1510	100 106	1 641	157	90	39	16	102 049
Part des réassureurs	R1520	7 901	911	0	0	0	8	8 820
Net	R1600	92 204	730	157	90	39	8	93 229
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>								
Brut	R1610	144 844	664	50	-5	3	1	145 557
Part des réassureurs	R1620	-19 902	347	0	0	0	1	-19 554
Net	R1700	164 746	317	50	-5	3	1	165 111
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>								
Brut	R1710	3 694	0	0	0	0	0	3 694
Part des réassureurs	R1720	-24	0	0	0	0	0	-24
Net	R1800	3 717	0	0	0	0	0	3 717
Dépenses engagées	R1900	47 016	163	47	19	8	1	47 255
Autres dépenses	R2500							
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	R2600							<b>47 255</b>

## S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

au 31 décembre 2016	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engage- ments d'assurance autres que les engage- ments d'assurance santé	Réassu- rance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
	Assurance avec parti- cipation aux bénéfices	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0090			
en milliers d'euros	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0		0			0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	0	0		0			0	0	0	
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>											
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>											
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	0		0	0		0	0	34 818	34 818	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>	0		0	0		0	0	-948	-948	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0090</b>	0		0	0		0	0	35 765	35 765	
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	0	0		0			0	3 377	3 377	
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>											
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>	0	0		0			0	0	0	
Meilleure estimation	<b>R0120</b>	0		0	0		0	0	0	0	
Marge de risque	<b>R0130</b>	0	0		0			0	0	0	
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>	<b>R0200</b>	0	0		0			0	38 194	38 194	

## S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT (suite)

au 31 décembre 2016

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
en milliers d'euros		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	0			0	0	0
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>							
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>							
<b>MEILLEURE ESTIMATION BRUTE</b>	<b>R0030</b>		421 370	0	0	15 122	436 492
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>		16 476	0	0	122	16 598
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0090</b>		404 895	0	0	15 000	419 895
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	0			0	39 142	39 142
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>				0	0	0
Meilleure estimation	<b>R0120</b>		0	0	0	0	0
Marge de risque	<b>R0130</b>	0			0	0	0
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>	<b>R0200</b>	<b>421 370</b>			<b>0</b>	<b>54 264</b>	<b>475 634</b>

### S.17.01.02 Provisions techniques non-vie

en milliers d'euros		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>										
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>										
Provisions pour primes										
<b>Brut</b>	<b>R0060</b>	-43 742	11 510	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	-24	-380	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	-43 718	11 890	0	0	0	0	0	0	0
<b>PROVISIONS POUR SINISTRES</b>										
<b>Brut</b>	<b>R0160</b>	-45 738	233 736	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	8 604	20 598	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	-54 342	213 138	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	-89 480	245 246	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	-98 059	225 028	0	0	0	0	0	0	0
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	0	21 077	0	0	0	0	0	0	0
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	<b>R0310</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

en milliers d'euros		Direct business and accepted proportional reinsurance								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>										
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	-89 480	266 323	0	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	8 580	20 218	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0340</b>	-98 059	246 105	0	0	0	0	0	0	0

## S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

en milliers d'euros		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
			C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>									
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>									
Provisions pour primes									
Brut	<b>R0060</b>	0	0	92	0	0	0	0	-32 140
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	0	0	-89	0	0	0	0	-493
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	0	0	181	0	0	0	0	-31 647
<b>PROVISIONS POUR SINISTRES</b>									
Brut	<b>R0160</b>	0	0	5 461	0	0	0	0	193 459
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	0	0	577	0	0	0	0	29 779
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	0	0	4 884	0	0	0	0	163 681
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	0	0	5 553	0	0	0	0	161 319
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	0	0	5 065	0	0	0	0	132 034
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	0	0	469	0	0	0	0	21 546
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>									
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	<b>R0310</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

en milliers d'euros

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie C0180	
	Assurance de protection juridique C0110	Assistance C0120	Pertes pécuniaires diverses C0130	Réassurance santé non proportionnelle C0140	Réassurance accidents non proportionnelle C0150	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			
						Réassurance aérienne et transport non proportionnelle C0160	Réassurance dommages non proportionnelle C0170		
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>									
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	0	0	6 022	0	0	0	0	182 865
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	0	0	488	0	0	0	0	29 285
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0340</b>	0	0	5 534	0	0	0	0	153 580

### S.19.01.21 Sinistres en non-vie

#### Total activités non-vie

au 31 décembre 2016

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
en milliers d'euros	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Précédentes	R0100										337	R0100	337
N-9	R0160	550 248	124 599	5 832	563	560	-820	167	529	23	68	R0160	68 681 769
N-8	R0170	582 949	126 885	5 211	1 001	639	166	977	46	23		R0170	23 717 897
N-7	R0180	594 355	137 796	5 595	2 692	837	647	-399	140			R0180	140 741 664
N-6	R0190	626 762	144 567	19 400	4 536	2 173	-219	100				R0190	100 797 321
N-5	R0200	681 326	191 978	20 524	5 946	1 137	436					R0200	436 901 347
N-4	R0210	708 397	196 936	18 110	4 855	2 850						R0210	2 850 931 147
N-3	R0220	693 923	194 689	19 962	4 861							R0220	4 861 913 435
N-2	R0230	672 664	187 711	20 293								R0230	20 293 880 667
N-1	R0240	628 693	183 794									R0240	183 794 812 486
N	R0250	610 342										R0250	610 342 610 342
												<b>Total</b>	<b>R0260 823 243 7 988 413</b>

### S.19.01.21 Sinistres en non-vie (suite)

#### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

au 31 décembre 2016

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
en milliers d'euros	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360	
Précédentes	R0100										0	R0100	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0200	0
N-4	R0210	0	0	0	0	-1						R0210	-1
N-3	R0220	0	0	0	-345							R0220	-344
N-2	R0230	0	0	-1 236								R0230	-1 231
N-1	R0240	0	163 057									R0240	156 736
N	R0250	44 818										R0250	38 298
												<b>Total</b>	<b>R0260 193 459</b>

### S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

en milliers d'euros

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	<b>R0010</b>	651 759	0	0	7 049	0
Fonds propres de base	<b>R0020</b>	705 704	0	0	-18 660	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	<b>R0050</b>	705 704	0	0	-18 660	0
Capital de solvabilité requis	<b>R0090</b>	293 937	0	0	-9 045	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0100</b>	705 704	0	0	-18 660	0
Minimum de capital requis	<b>R0110</b>	132 272	0	0	-4 070	0

## S.23.01.01 Fonds propres

en milliers d'euros

		Total	Niveau 1 — non restreint	Niveau 1 — restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	150 000	150 000		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	5 606	5 606		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	550 098	550 098			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
<b>FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
<b>DÉDUCTIONS</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>705 704</b>	<b>705 704</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONDS PROPRES AUXILIAIRES</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	<b>0</b>	<b></b>	<b></b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	705 704	705 704	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	705 704	705 704	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	705 704	705 704	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	705 704	705 704	0	0	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>293 937</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>132 272</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>240.09%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>533.53%</b>				
<b>C0060</b>						
<b>RÉSERVE DE RÉCONCILIATION</b>						
Excédent d'actif sur passif	R0700	742 106				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	36 402				
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	155 606				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0				
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>550 098</b>				
<b>BÉNÉFICES ATTENDUS</b>						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	0				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	57 126				
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>57 126</b>				

### S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

en milliers d'euros

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	205 500		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	37 902		
Risque de souscription en vie	R0030	21 016		
Risque de souscription en santé	R0040	261 050		
Risque de souscription en non-vie	R0050	3 673		
Diversification	R0060	-137 029		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>392 111</b>		
<b>CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>		<b>C0100</b>		
Risque opérationnel	R0130	42 657		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-34 071		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-106 759		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>293 937</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>293 937</b>		
<b>AUTRES INFORMATIONS SUR LE SCR</b>				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		

### S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

en milliers d'euros		C0010		
RésultatMCR <sub>NL</sub>	R0010	95 595		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		-98 059	1 027 106
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		225 028	196 702
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		5 065	1 484
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		0	0

### S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040		
RésultatMCR <sub>L</sub>	R0200	57 343		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	R0210		0	
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	R0220		13 168	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		442 492	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			69 621 925

**S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)**

## Calcul du MCR global

		<b>C0070</b>
MCR linéaire	<b>R0300</b>	152 938
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b>	293 937
Plafond du MCR	<b>R0320</b>	132 272
Plancher du MCR	<b>R0330</b>	73 484
MCR combiné	<b>R0340</b>	132 272
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b>	2 500
		<b>C0070</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>132 272</b>

**Contact**

SwissLife Prévoyance et Santé  
Siège social: 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret  
SA au capital social de 150 000 000 €  
Entreprise régie par le Code des assurances  
322 215 021 RCS Nanterre

**Impressum**

**Edition** — SwissLife Prévoyance et Santé  
**Réalisation** — SwissLife Prévoyance et Santé  
**Production** — Management Digital Data AG, Lenzbourg

© SwissLife Prévoyance et Santé, 2017

**Déclaration de mise en garde concernant les informations prospectives**

Ce document peut contenir des projections ou des informations prospectives en relation avec Swiss Life, qui impliquent des risques connus ou non, des incertitudes et d'autres facteurs importants. Le lecteur doit être conscient que ces informations portant sur l'avenir ne sont que des projections, qui peuvent différer sensiblement des résultats effectifs, de la situation financière, de l'évolution future, de la performance et des attentes; il convient donc de ne pas les surestimer. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne font aucune affirmation ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations contenues dans ce document. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne répondent des dommages ou des pertes, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ce document. Toutes les informations prospectives reposent sur les données accessibles à Swiss Life au moment de l'établissement du présent document. Swiss Life ne s'engage à aucune mise à jour ou révision de ces informations prospectives ni à aucune adaptation de ces dernières en raison d'éléments nouveaux, d'événements ou de développements futurs ou de tout autre motif, sauf disposition légale contraire applicable.

Certains chiffres ayant été arrondis, des écarts négligeables peuvent être constatés dans ce rapport entre les valeurs effectives et les sommes ou pourcentages calculés.

*L'avenir commence ici.*

*Swiss Life  
7 rue Belgrand  
92300 Levallois-Perret  
France*

*Tél. 01 46 17 38 38  
[www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)*